

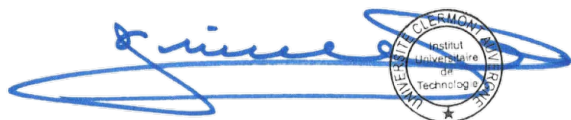
Année universitaire 2020 - 2021

IUT de Clermont-Ferrand

**DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX
REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET
A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES**

Conseil de Gestion de l'IUT de Clermont-Fd: avis le 22 septembre 2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22 septembre 2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



A blue ink signature of Olivier Guinaldo is written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT DE CLERMONT-FERRAND Institut Universitaire de Technologie' and a small star at the bottom.

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



A black ink signature of Françoise Peyrard is written on the page.

Françoise PEYRARD

Conformément aux Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances, il convient de définir les modalités spécifiques à la composante :

Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Les examens et salles d'examen sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Contrôle de l'assiduité aux enseignements :

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre. Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. de Clermont constitue la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la formation (Chef de département ou Responsable de la Licence Professionnelle), le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département (DUT) ou de l'équipe pédagogique du diplôme (Licence professionnelle), à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

Nombre d'absences tolérées pour les épreuves de contrôle continu :

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser, la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

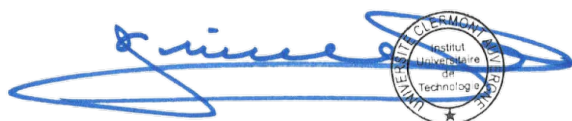
Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TPs suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du programme du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES**
Année universitaire 2020 - 2021

DUT Chimie (Le Puy-en-Velay)

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : *Isabelle VITRY, isabelle.vitry@uca.fr*

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

DUT chimie option matériaux, *Isabelle VITRY, isabelle.vitry@uca.fr*

Contact en scolarité :

Laura FOURNEL, laura.fournel@uca.fr

scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

Intitulé de la formation (chimie option matériaux)

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences											
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance				
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 11 : chimie et technologie découverte	17													
Chimie en solution		3	EvC		2 1	E E								
TP chimie générale : techniques de base 1		2	EvC		2	TP								
Atomistique et liaisons chimiques		2	EvC		2	E								
Ch. organique : concepts généraux		3	EvC		1 1	O E								
TP ch. organique : techniques de purification		2	EvC		1 1	M TP								
Hygiène – Sécurité – Environnement		1	EvC		Min.2	E								
Génie chimique : mécanique des fluides		3	EvC		2	E								
TP GC : mécanique des fluides		1	EvC		1 1	M TP								
UE 12 : Formation générale et scientifique découverte	13													
Expression-communication : Eléments fondamentaux de la communication		2	EvC EvC		2 1	O O								
Langue vivante : Anglais 1		2	EvC		3 2	O O								

PT1 : Description et Planification de projet (+75 heures de travail personnel)		1	EvC		1 1	MS O							
PPP1 : formalisation du projet : mieux se connaître et préparer son stage		1	EvC		1 1	E O							
Electricité – électromagnétisme		2,5	EvC		2	E							
TP métrologie, électricité		1	EvC		1 1	M TP							
Mathématiques élémentaires		2,5	EvC		2	E							
Bureautique		1	EvC		2	TP							

EvC : évaluation continue ; EvT : Evaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, dans chaque UE, une épreuve unique (mémoire) se substituera aux épreuves prévues pour chaque TP.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences												
			Evaluation initiale				RSE			2 ^{ème} chance					
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE21 : Chimie et technologie approfondissement	17														
Thermodynamique ch. et cinétique ch.		3	EvC			1 1	E E								
TP ch. générale : techniques de base 2		1,5	EvC			1 1	O TP								
Chimie inorganique descriptive		1,5	EvC			2 1	E+O E								
TP chimie inorganique descriptive		1	EvC			1 2	M TP								
Ch. organique : fonctions 1ère partie		2,5	EvC			1 1	O E								
TP ch. Organique : initiation à la synthèse		1,5	EvC			2	TP								
Génie chimique : transferts thermiques		2	EvC			2	E								
TP génie chimique : transferts thermiques		1	EvC			1 2	M TP								
Ch. analytique : méthodes séparatives et spectroscopiques		3	EvC			2	E								
UE22 : Formation générale et scientifique approfondissement	13														
Expression-communication : Communication, information et argumentation		2	EvC			2	E								
Langue vivante : Anglais 2		2	EvC			2 2	O E								
PT2 : Description et Planification de projet (+75)		2	EvC			1	O								

heures de travail personnel)				1	TP ou E							
PPP2 : formalisation du projet : mieux se connaître et préparer son stage		1	EvC	2	E							
Optique		2	EvC	2	E							
TP optique		1	EvC	1 1	M TP							
Analyse : calcul intégral et équations différentielles		2	EvC	2	E E							
Perfectionnement à la bureautique et programmation		1	EvC	2	TP							

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, dans chaque UE , une épreuve unique(mémoire) se substituera aux épreuves prévues pour chaque TP.

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences																	
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance										
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.							
UE31M : Chimie et technologie perfectionnement	19																			
31M01 Chimie inorganique, solide et matériaux		2,5	EvC		1 1	O E														
31M02 Analyse de surface		2,5	EvC		3	E														
31M03 Matériaux organiques		2,5	EvC		2	E														
31M04C Sciences des matériaux 1		2,5	EvC		2	E														
31M05 TP ch. analytique : Techniques d'analyse		2	EvC		1 1	E TP														
31M06C TP matériaux inorganiques		2	EvC		1 1	TP M														
31M07C TP matériaux organiques		2	EvC		1 1	TP M														
31M08C TP sciences des matériaux 1		3	EvC		1 1	O TP														
UE32 : Formation générale et scientifique perfectionnement	11																			
3201 Expression-communication : Communication professionnelle		2	EvC		2 1	E O														
3202 Langue vivante : Anglais		2	EvC		2 2	O E														
3203 PT3 : Conduite de projet (+75 heures de travail personnel)		2	EvC		1 1	E O														

3204 PPP3 : Préparer son parcours post-DUT 1		1	EvC		1 1	E O							
3205 Electricité en courant alternatif		1	EvC		2	E							
3206 TP d'électricité en courant alternatif		1	EvC		1 1	M TP							
3207C Algèbre linéaire et analyse		1	EvC		2	E							
3208C Probabilités et statistiques		1	EvC		2	E							

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, dans chaque UE, une épreuve unique(mémoire) se substituera aux épreuves prévues pour chaque TP.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale					RSE			2 ^{ème} chance			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE41M : Chimie et technologie expertise	8													
41M01 Corrosion		1,5	EvC		2	E								
41M02 Matériaux inorganiques		1,5	EvC		2	E								
41M03 Matériaux organiques		1,5	EvC		1 1	E E								
41M04C Sciences des matériaux 2		1,5	EvC		3	E								
41M05 TP matériaux inorganiques (métallurgie)		1	EvC		1 1	M TP								
41M06C TP sciences des matériaux 2		1	EvC		1 1	E TP								
UE41M : Chimie et technologie expertise	10													
4201 Expression-communication : Communication dans les organisations		1	EvC		1 1	E O								
4202 Langue vivante : Anglais		2	EvC		2 2	O E								
4203 PT4 : Mise en situation professionnelle (+75 heures de travail personnel)		3	EvC		1	O								
4204C Chimiométrie - qualité - secourisme		1	EvC		1 1	E TP								

42M01C Electronique		1	EvC		2	E							
42M02C TP électronique		1	EvC		1 1	M TP							
42M03C Matériaux innovant		1	EvC		5	E							
UE43 : Stage 4301 Stage professionnel (10 semaines minimum)	12	12	EvC		Min.2								

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUE :

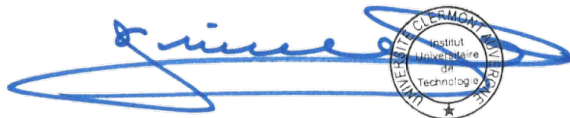
Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, dans chaque UE, une épreuve unique (mémoire) se substituera aux épreuves prévues pour chaque TP.

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES
Année universitaire 2020 - 2021**

**DUT Génie Biologique - options
Agronomie, Bio-Informatique, Génie de
l'Environnement (Aurillac)**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



A blue ink signature of Olivier Guinaldo, written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT DE CLERMONT-FERRAND', 'Institut Universitaire de Technologie', and a star.

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



A black ink signature of Françoise Peyrard.

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : Geneviève GAGNE, genevieve.gagne@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Option Agronomie - Geneviève GAGNE, genevieve.gagne@uca.fr
- Option Génie de l'Environnement - Geneviève GAGNE, genevieve.gagne@uca.fr
- Option Bio-informatique - Valérie POLONAI, valerie.polonais@uca.fr

Contact en scolarité : scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'usager et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les cours, TD, accès à des enseignements en ligne...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National
Intitulé de la formation (DUT Génie Biologique option Agronomie - 15)

Semestre 1 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences							
			Evaluation initiale					RSE		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 11 : Bases scientifiques et technologiques <u>M1101</u> : Outils mathématiques <u>M1102</u> : Bases de physique <u>M1103</u> : Outils informatiques <u>M1104</u> : Enseignement différencié d'adaptation	8	2 2 2 2	EvC		2 2 2 2					
UE 12 : Sciences chimique et biochimique <u>M1201</u> : Bases de chimie générale et organique <u>M1202</u> : Biochimie <u>M1203</u> : Chimie et biochimie : techniques analytiques	8	3 3 2	EvC		2 2 2					
UE 13 : Sciences du vivant <u>M1301</u> : Biologie et physiologie générales <u>M1302</u> : Biologie et physiologie cellulaires <u>M1303</u> : Bases de microbiologie et d'immunologie	8	3 3 2	EvC		2 2 2					
UE 14 : Communication et conduite de projet <u>M1401</u> : Langue vivante 1 - Anglais <u>M1402</u> : Expression Communication <u>M1403</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP) <u>M1404</u> : Projet tutoré (70h travail personnel)	6	2 2 1 1	EvC		2 2 2 2	S				
TOTAL	30	30								

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences								
			Evaluation initiale				RSE				
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 21 : Sciences physique, chimique et biochimique <u>M2101</u> : Chimie générale et organique <u>M2102</u> : Physique appliquée <u>M2103</u> : Biochimie et Biologie moléculaire	7	2.5 2 2.5	EvC		2 /EC						
UE 22 : Sciences biologiques <u>M2201</u> : Microbiologie et immunologie <u>M2202</u> : Biologie et physiologie appliquées <u>M2203</u> : Enseignement d'adaptation au milieu professionnel	7	3 2 2	EvC		2 /EC						
UE 23 : Enseignements spécifiques à l'option agronomie <u>M23A01</u> : Approche globale d'un agrosystème <u>M23A02</u> : Aménagement des territoires <u>M23A03</u> : Anatomie – biologie appliquée à l'agronomie <u>M23A04</u> : Pratique professionnelle	8	2 2 2 2	EvC		2 /EC						
UE 24 : Enseignements transversaux <u>M2401</u> : Outils statistiques <u>M2402</u> : Langue vivante 1 - Anglais <u>M2403</u> Expression Communication <u>M2404</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP) <u>M2405</u> : Projet tutoré (80h travail personnel)	8	1 2 2 1 2	EvC		2 /EC						
TOTAL	30	30									

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences							
			Evaluation initiale				RSE			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 31A : Agro-écologie <u>M31A01</u> : Ecosystèmes naturels et transformés <u>M31A02</u> : Génétique appliquée à l'agronomie <u>M31A03</u> : Système sol-plante-climat	9	3 3 3	EvC		2 2 2					
UE 32A : Sciences et techniques en agriculture <u>M32A01</u> : Anatomie-Physiologie animale <u>M32A02</u> Physiologie végétale <u>M32A03 C*</u> : Biotechnologies–outils de bioinformatique	8	2.5 2.5 3	EvC		2 2 2					
UE 33A : Formation générale pour l'entreprise <u>M33A01C*</u> : Qualité-Sécurité-Santé, Développement durable, Hygiène alimentaire <u>M33A02 C*</u> : Analyse de données <u>M33A03 C*</u> : Economie agricole, Gestion, Comptabilité	7	2.5 2 2.5	EvC		2 2 2					
UE 34A : Outils de communication – Projets <u>M34A01</u> : Langue vivante 1 – Anglais <u>M34A02</u> : Expression Communication <u>M34A03</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP) <u>M34A04</u> : Projet tutoré (80h travail personnel)	6	2 1 1 2	EvC		2 2 2 2	S				
TOTAL	30	30								

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences								
			Evaluation initiale				RSE				
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 41A : Génie Agronomique <u>M41A01</u> : DE l'organisme à l'agrosystème <u>M41A02</u> : Gestion intégrée des agrosystèmes – Aménagement <u>M41A03</u> : Agriculture durable/biologique <u>M41A04 C*</u> : Agronomie Productions agricoles spécifiques <u>M41A05</u> : Production animale <u>M41A06</u> : Production végétale	10	1 2 2 1 2 2	EvC		2 2 2 2 2						
UE 42A : Compléments de formation pour l'entreprise <u>M42A01C*</u> : Législation – Gestion – Commerce <u>M42A02</u> : Langue vivante 1 – Anglais <u>M42A03</u> : Expression Communication <u>M42A04</u> : Projet tutoré (70h travail personnel)	8	1 2 2 3	EvC		2 2 2 2	M+S					
UE 43A : Stage <u>M43A01</u> : Stage (stage de fin d'études de 10 semaines minimum)	12	12	EvC		2	M+S					
TOTAL	30	30									

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Intitulé de la formation (DUT Génie Biologique option Génie de l'environnement - 15)

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences								
			Evaluation initiale				RSE				
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 11 : Bases scientifiques et technologiques <u>M1101</u> : Outils mathématiques <u>M1102</u> : Bases de physique <u>M1103</u> : Outils informatiques <u>M1104</u> : Enseignement différencié d'adaptation	8	2 2 2 2	EvC		2 2 2 2						
UE 12 : Sciences chimique et biochimique <u>M1201</u> : Bases de chimie générale et organique <u>M1202</u> : Biochimie <u>M1203</u> : Chimie et biochimie : techniques analytiques	8	3 3 2	EvC		2 2 2						
UE 13 : Sciences du vivant <u>M1301</u> : Biologie et physiologie générales <u>M1302</u> : Biologie et physiologie cellulaire <u>M1303</u> : Bases de microbiologie et d'immunologie	8	3 3 2	EvC		2 2 2						
UE 14 : Communication et conduite de projet <u>M1401</u> : Langue vivante 1 - Anglais <u>M1402</u> : Expression Communication <u>M1403</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP) <u>M1404</u> : Projet tutoré (70h travail personnel)	6	2 2 1 1	EvC		2 2 2 2	S					
TOTAL	30	30									

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences								
			Evaluation initiale				RSE				
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 21 : Sciences physique, chimique et biochimique <u>M2101</u> : Chimie générale et organique <u>M2102</u> : Physique appliquée <u>M2103</u> : Biochimie et Biologie moléculaire	7	2.5 2 2.5	EvC		2 /UE						
UE 22 : Sciences biologiques <u>M2201</u> : Microbiologie et immunologie <u>M2202</u> : Biologie et physiologie appliquées <u>M2203</u> : Enseignement d'adaptation au milieu professionnel	7	3 2 2	EvC		2 /UE						
UE 23 : Enseignements spécifiques à l'option Génie de l'environnement <u>M23E01</u> : Approfondissement en systématique <u>M23E02</u> : Mécanique des fluides et électrotechnique <u>M23E03</u> : Sciences de la terre <u>M23E04</u> : Pratique professionnelle	8	2 2 2 2	EvC		2 /UE						
UE 24 : Enseignements transversaux <u>M2401</u> : Outils statistiques <u>M2402</u> : Langue vivante 1 - Anglais <u>M2403</u> Expression Communication <u>M2404</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP) <u>M2405</u> : Projet tutoré (70h travail personnel)	8	1 2 2 1 2	EvC		2 /UE						
TOTAL	30	30									

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences							
			Evaluation initiale				RSE			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 31E : Origine Nature Détection des pollutions <u>M31E01</u> : Microbiologie de l'environnement <u>M31E02</u> : Chimie de l'environnement <u>M31E03</u> : Bruit et rayonnements	9	3 4 2	EvC		2 2 2					
UE 32E : Etude et traitement des pollutions <u>M32E01</u> : Gestion des déchets <u>M32E02</u> : Bases du traitement des eaux <u>M32E03 C*</u> : Compléments de formation technologique pour l'analyse des milieux	7	3 2 2	EvC		2 2 2					
UE 33E : Ecologie, Ecosystèmes-Formation générale pour l'entreprise <u>M33E01</u> : Ecologie et surveillance des milieux naturels <u>M33E02 C*</u> : Analyse de données-Informatique appliquée <u>M33E03 C*</u> : Développement durable <u>M33E04C*</u> : Qualité-Sécurité-Santé	8	3 2 2 1	EvC		2 2 2 2					
UE 34E : Outils de communication – Projets <u>M34E01</u> : Langue vivante 1 - Anglais <u>M34E02</u> : Expression Communication <u>M34E03</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP) <u>M34E04</u> : Projet tutoré (80h travail personnel)	6	2 1 1 2	EvC		2 2 2 2		S			
TOTAL	30	30								

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences							
			Evaluation initiale				RSE			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 41E : Traitement des pollutions et gestion de l'environnement <u>M41E01</u> : Gestion de l'environnement <u>M41E02</u> : Bases de l'éco toxicologie et risques <u>M41E03</u> : Complément de formation en gestion de l'environnement <u>M41E04</u> : Traitement des déchets et traitement de l'air <u>M41E05</u> : Traitement des eaux et assainissement <u>M41E06 C*</u> : Bases de l'électrotechnique et automatisme	10	2 2 1.5 1 2.5 1	EvC		2 2 2 2 2					
UE 42E : Compléments de formation pour l'entreprise <u>M42E01C*</u> : Approfondissement en technologie <u>M42E02</u> : Langue vivante 1 - Anglais <u>M42E03</u> : Expression Communication <u>M42E04</u> : Projet tutoré (70h travail personnel)	8	1 2 2 3	EvC		2 2 2 2	M+S				
UE 43E : Stage <u>M43E01</u> : Stage (stage de fin d'études de 10 semaines minimum)	12	12				M+S				
TOTAL	30	30								

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Intitulé de la formation (DUT Génie Biologique option Bio-informatique - 15)

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences								
			Evaluation initiale					RSE			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 11 : Bases scientifiques et technologiques <u>M1101</u> : Outils mathématiques <u>M1102</u> : Bases de physique <u>M1103</u> : Outils informatiques <u>M1104</u> : Enseignement différencié d'adaptation	8	2 2 2 2	EvC		2 2 2 2						
UE 12 : Sciences chimie et biochimie <u>M1201</u> : Bases de chimie générale et organique <u>M1202</u> : Biochimie <u>M1203</u> : Chimie et biochimie : techniques analytiques	8	3 3 2	EvC		2 2 2						
UE 13 : Sciences du vivant <u>M1301</u> : Biologie et physiologie générales <u>M1302</u> : Biologie et physiologie cellulaire <u>M1303</u> : Bases de microbiologie et d'immunologie	8	3 3 2	EvC		2 2 2						
UE 14 : Communication et conduite de projet <u>M1401</u> : Langue vivante 1 - Anglais <u>M1402</u> : Expression Communication <u>M1403</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP) <u>M1404</u> : Projet tutoré (70h travail personnel)	6	2 2 1 1	EvC		2 2 2 2		S				
TOTAL	30	30									

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences							
			Evaluation initiale				RSE			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 21 : Sciences physique, chimique et biochimique <u>M2101</u> : Chimie générale et organique <u>M2102</u> : Physique appliquée <u>M2103</u> : Biochimie et Biologie moléculaire	7	2.5 2 2.5	EvC		2 /EC					
UE 22 : Sciences biologiques <u>M2201</u> : Microbiologie et immunologie <u>M2202</u> : Biologie et physiologie appliquées <u>M2203</u> : Enseignement d'adaptation au milieu professionnel	7	3 2 2	EvC		2 /EC					
UE 23 : Enseignements spécifiques à l'option bio-informatique <u>M23BI01</u> : Introduction à la programmation <u>M23BI02</u> : Algorithmique <u>M23BI03</u> : Traitements des données <u>M23BI04</u> : Introduction à la bio-informatique	8	2 2 2 2	EvC		2 /EC					
UE 24 : Enseignements transversaux <u>M2401</u> : Outils statistiques <u>M2402</u> : Langue vivante 1 - Anglais <u>M2403</u> Expression Communication <u>M2404</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP) <u>M2405</u> : Projet tutoré (80h travail personnel)	8	1 2 2 1 2	EvC		2 /EC					
TOTAL	30	30								

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences							
			Evaluation initiale				RSE			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 31BI : Informatique <u>M31BI01</u> : Systèmes d'exploitation et architecture réseaux <u>M31BI02</u> : Algorithmie pour la bio-informatique <u>M31BI03</u> : Programmation orientée objet	9	3 3 3	EvC		2 2 2					
UE 32BI : Biologie cellulaire et moléculaire <u>M32BI01</u> : Physiologie et modélisation moléculaire <u>M32BI02</u> : Biologie moléculaire <u>M32BI03 C*</u> : Génomique	9	3 3 3	EvC		2 2 2					
UE 33BI : Formation générale pour l'entreprise <u>M33BI01 C*</u> : Economie d'entreprise <u>M33BI02 C*</u> : Analyse de données <u>M33BI03 C*</u> : Gestion de projet	6	1.5 2.5 2	EvC		2 2 2					
UE 34BI : Outils de communication – Projets <u>M34BI01</u> : Langue vivante 1 - Anglais <u>M34BI02</u> : Expression Communication <u>M34BI03</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP) <u>M34BI04</u> : Projet tutoré (80h travail personnel)	6	2 1 1 2	EvC		2 2 2 2					TP / S
TOTAL	30	30								

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences							
			Evaluation initiale				RSE			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 41BI : Bio-informatique <u>M41BI01</u> : Bases de données-Développement Web <u>M41BI02 C*</u> : Bibliothèques de programmation dédiées à la bio-informatique <u>M41BI03 C*</u> : Statistiques <u>M41BI04 C*</u> : Méta génomique <u>M41BI05</u> : Post-génomique <u>M41BI06 C*</u> : Phylogénie évolutive	10	2 2 1.5 2 1.5 1	EvC		2 2 2 2 2					
UE 42BI : Compléments de formation pour l'entreprise <u>M42BI01C*</u> : Qualité-Hygiène-Sécurité-Développement durable-Brevetabilité-Bioéthique <u>M42BI02</u> : Langue vivante 1 - Anglais <u>M42BI03</u> : Expression Communication <u>M42BI04</u> : Projet tutoré (80h travail personnel)	8	1 2 2 3	EvC		2 2 2 2	M+S				
UE 43BI : Stage <u>M43BI01</u> : Stage (stage de fin d'études de 10 semaines minimum)	12	12	EvC		2	M+S				
TOTAL	30	30								

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES**

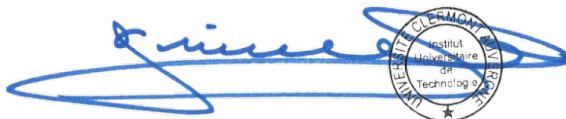
Année universitaire 2020 - 2021

**DUT Génie Biologique - options Analyses
Biologiques et Biochimiques (ABB)
Diététique (DIET)
(Clermont-Fd)**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : 22/09/2020

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : 22/09/2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



A blue ink signature of Olivier Guinaldo, written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT DE CLERMONT-FERRAND Institut Universitaire de Technologie' and a star at the bottom.

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



A black ink signature of Françoise Peyrard, written in a cursive style.

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : *Éric PEYRETAILLADE, eric.peyretailade@uca.fr*

Contact en scolarité : scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se

voir refuser l'accès aux TPs suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

DUT Génie BIOLOGIQUE, Option Analyses Biologiques et Biochimiques (ABB)

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences										
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1.1 : Bases scientifiques et technologiques <u>M 1.1.1</u> : Outils Mathématiques (Cours) <u>M 1.1.2</u> : Bases de Physique (Cours) <u>M 1.1.2</u> : Bases de Physique (TP) <u>M 1.1.3</u> : Outils informatiques (TP) <u>M 1.1.4</u> : Enseignement d'adaptation (Cours) <u>M 1.1.4</u> : Enseignement d'adaptation (TP)	8	2 1 1 2 1 1	EvC			E/O/TP							
UE 1.2 : Sciences Chimiques et Biochimiques <u>M 1.2.1</u> : Bases de Chimie Gén. Org. (Cours) <u>M 1.2.1</u> : Bases de Chimie Gén. Org. (TP) <u>M 1.2.2</u> : Biochimie (Cours) <u>M 1.2.2</u> : Biochimie (TP) <u>M 1.2.3</u> : Tech. Chimie et Biochimie (TP)	8	1.5 1.5 2 1 2	EvC			E/O/TP							
UE 1.3 : Sciences Biologiques <u>M 1.3.1</u> : Bio. et Physio. Générales (Cours)	8	2	EvC			E/O/TP							

<u>M 1.3.1</u> : Bio. et Physio. Générales (TP)		1											
<u>M 1.3.2</u> : Bio. et Physio. cellulaires (Cours)		2											
<u>M 1.3.2</u> : Bio. et Physio. cellulaires (TP)		1											
<u>M 1.3.3</u> : Microbio / Immuno (Cours)		1											
<u>M 1.3.3</u> : Microbio / Immuno (TP)		1											
UE 1.4 : Communication et conduite de projets													
<u>M 1.4.1</u> : Anglais (Cours)		1											
<u>M 1.4.1</u> : Anglais (TP)		1											
<u>M 1.4.2</u> : Expression - Communication (Cours)	6	1	EvC				E/O/TP						
<u>M 1.4.2</u> : Expression - Communication (TP)		1											
<u>M 1.4.3</u> : PPP (TP)		1											
<u>M 1.4.4</u> : Projet tutoré		1											

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

1. Les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.
2. Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences										
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 2.1 : Sci. Physiques, Chimiques & Biochimiques <u>M 2.1.1</u> : Chimie Générale et organique (Cours) <u>M 2.1.1</u> : Chimie Générale et organique (TP) <u>M 2.1.2</u> : Physique appliquée (Cours) <u>M 2.1.2</u> : Physique appliquée (TP) <u>M 2.1.3</u> : Biochimie et Bio. moléculaire (Cours) <u>M 2.1.3</u> : Biochimie et Bio. moléculaire (TP)	7	1.5 1 1 1 1.5 1	EvC			E/O/TP							
UE 2.2 : Sciences Biologiques <u>M 2.2.1</u> : Microbiologie et Immunologie (Cours) <u>M 2.2.1</u> : Microbiologie et Immunologie (TP) <u>M 2.2.2</u> : Biologie et Physiologie appl. (Cours) <u>M 2.2.2</u> : Biologie et Physiologie appl (TP) <u>M 2.2.3</u> : Physiologie (Cours) <u>M 2.2.3</u> : Physiologie (TP)	7	1.5 1.5 1 1 1 1	EvC			E/O/TP							
UE 2.3 : Enseignements spécifiques ABB <u>M 2.3.1</u> : Microbiologie (Cours) <u>M 2.3.1</u> : Microbiologie (TP) <u>M 2.3.2</u> : Analyse de Biomolécules (Cours) <u>M 2.3.2</u> : Analyse de Biomolécules (TP)	8	1 1 1 1	EvC			E/O/TP							

<u>M 2.3.3</u> : Physiologie et Pharmacologie (Cours)		1											
<u>M 2.3.3</u> : Physiologie et Pharmacologie (TP)		1											
<u>M 2.3.4</u> : Adaptation au milieu prof. (Cours)		1											
<u>M 2.3.4</u> : Adaptation au milieu prof. (TP)		1											
UE 2.4 : Enseignements Transversaux													
<u>M 2.4.1</u> : Outils statistiques (Cours)		0.5											
<u>M 2.4.1</u> : Outils statistiques (TP)		0.5											
<u>M 2.4.2</u> : Anglais (Cours)		1											
<u>M 2.4.2</u> : Anglais (TP)	8	1	EvC				E/O/TP /M/S						
<u>M 2.4.3</u> : Expression - Communication (Cours)		1											
<u>M 2.4.3</u> : Expression - Communication (TP)		1											
<u>M 2.4.4</u> : PPP (TP)		1											
<u>M 2.4.5</u> : Projet tutoré		2											

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

1. les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.
2. Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences										
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 3.1 B : Sciences de la santé <u>M 3.1.1</u> : Biochimie anal. et médicale (Cours) <u>M 3.1.1</u> : Biochimie anal. et médicale (TP) <u>M 3.1.2</u> : Hématologie - Immunologie (Cours) <u>M 3.1.2</u> : Hématologie - Immunologie (TP) <u>M 3.1.3</u> : Microbiologie médicale (Cours) <u>M 3.1.3</u> : Microbiologie médicale (TP)	9	2 1 2 1 2 1	EvC			E/O/TP							
UE 3.2 B : Biotechnologies <u>M 3.2.1</u> : Pharmacologie (Cours) <u>M 3.2.1</u> : Pharmacologie (TP) <u>M 3.2.2</u> : Culture cellulaire – Méth. Alter. (Cours) <u>M 3.2.2</u> : Culture cellulaire – Méth. Alter. (TP) <u>M 3.2.3</u> : Bio. Mol. Génie Génétique (Cours) <u>M 3.2.3</u> : Bio. Mol. Génie Génétique (TP)	9	2 1.5 1 1 2 1.5	EvC			E/O/TP							
UE 3.3 B : Formation Générale pour l'entreprise <u>M 3.3.1</u> : Automatismes-Imagerie-Inst. (Cours) <u>M 3.3.1</u> : Automatismes-Imagerie-Inst. (TP) <u>M 2.3.2</u> : Analyse de données (TP) <u>M 3.3.3</u> : Techniques analytiques (Cours)	6	1 1 1.5 1	EvC			E/O/TP							

<u>M 3.3.3</u> : Techniques analytiques (TP)		1.5											
UE 3.4 B : Outils de communication et Projets													
<u>M 3.4.1</u> : Anglais (Cours)		1											
<u>M 3.4.1</u> : Anglais (TP)		1											
<u>M 3.4.2</u> : Expression - Communication (Cours)	6	0.5	EvC			E/O/TP							
<u>M 3.4.2</u> : Expression - Communication (TP)		0.5				/M/S							
<u>M 3.4.3</u> : PPP (TP)		1											
<u>M 3.4.4</u> : Projet tutoré		2											

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

1. les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.
2. Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences									
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 4.1 B : Sci. Tech. Pharmaceut. Médicales <u>M 4.1.1</u> : Biochimie –Biol. moléculaire (Cours) <u>M 4.1.1</u> : Biochimie –Biol. moléculaire (TP) <u>M 4.1.2</u> : Hématologie - Immunologie (Cours) <u>M 4.1.2</u> : Hématologie - Immunologie (TP) <u>M 4.1.3</u> : Mycologie – Anatomopath. (Cours) <u>M 4.1.3</u> : Mycologie – Anatomopath. (TP) <u>M 4.1.4</u> : Microbiologie (Cours) <u>M 4.1.4</u> : Microbiologie (TP) <u>M 4.1.5</u> : Pharmacologie - Toxicologie (Cours) <u>M 4.1.5</u> : Pharmacologie - Toxicologie (TP) <u>M 4.1.6</u> : Tech. Bioch. Immuno. (Cours) <u>M 4.1.6</u> : Tech. Bioch. Immuno. (TP)	10	1.5 1 1 1 0.5 1 0.5 1 0.5 1 0.5 0.5	EvC			E/O/TP						
UE 4.2 B : Com. de formation pour l'entreprise <u>M 4.2.1</u> : Qualité – Hygiène & Sécurité (Cours) <u>M 4.2.2</u> : Anglais (Cours) <u>M 4.2.2</u> : Anglais (TP) <u>M 4.2.3</u> : Expression - Communication (Cours) <u>M 4.2.3</u> : Expression - Communication (TP) <u>M 4.2.4</u> : Projet tutoré	8	1 1 1 1 3	EvC			E/O/TP						
UE 4.3 B : Stage <u>M 4.3.1</u> : Stage	12	12	EvC			E/O/M/S						

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

1. Les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.
2. Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants. Si nécessaire, l'UE 4.3 pourra être neutralisée

Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

DUT Génie BIOLOGIQUE, Option Diététique (DIET)

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences										
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1.1 : Bases scientifiques et technologiques <u>M 1.1.1</u> : Outils Mathématiques (Cours) <u>M 1.1.2</u> : Bases de Physique (Cours) <u>M 1.1.2</u> : Bases de Physique (TP) <u>M 1.1.3</u> : Outils informatiques (TP) <u>M 1.1.4</u> : Enseignement d'adaptation (Cours) <u>M 1.1.4</u> : Enseignement d'adaptation (TP)	8	2 1 1 2 1 1	EvC			E/O/TP							
UE 1.2 : Sciences Chimiques et Biochimiques <u>M 1.2.1</u> : Bases de Chimie Gén. Org. (Cours) <u>M 1.2.1</u> : Bases de Chimie Gén. Org. (TP) <u>M 1.2.2</u> : Biochimie (Cours) <u>M 1.2.2</u> : Biochimie (TP) <u>M 1.2.3</u> : Tech. Chimie et Biochimie (TP)	8	1.5 1.5 2 1 2	EvC			E/O/TP							
UE 1.3 : Sciences Biologiques <u>M 1.3.1</u> : Bio. et Physio. Générales (Cours)	8	2	EvC			E/O/TP							

<u>M 1.3.1</u> : Bio. et Physio. Générales (TP)		1											
<u>M 1.3.2</u> : Bio. et Physio. cellulaires (Cours)		2											
<u>M 1.3.2</u> : Bio. et Physio. cellulaires (TP)		1											
<u>M 1.3.3</u> : Microbio / Immuno (Cours)		1											
<u>M 1.3.3</u> : Microbio / Immuno (TP)		1											
UE 1.4 : Communication et conduite de projets													
<u>M 1.4.1</u> : Anglais (Cours)		1											
<u>M 1.4.1</u> : Anglais (TP)		1											
<u>M 1.4.2</u> : Expression - Communication (Cours)	6	1	EvC				E/O/TP						
<u>M 1.4.2</u> : Expression - Communication (TP)		1											
<u>M 1.4.3</u> : PPP (TP)		1											
<u>M 1.4.4</u> : Projet tutoré		1											

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

1. les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.
2. Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences										
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 2.1 : Sci. Physiques, Chimiques & Biochimiques <u>M 2.1.1</u> : Chimie Générale et organique (Cours) <u>M 2.1.1</u> : Chimie Générale et organique (TP) <u>M 2.1.2</u> : Physique appliquée (Cours) <u>M 2.1.2</u> : Physique appliquée (TP) <u>M 2.1.3</u> : Biochimie et Bio. moléculaire (Cours) <u>M 2.1.3</u> : Biochimie et Bio. moléculaire (TP)	7	1.5 1 1 1 1.5 1	EvC			E/O/TP							
UE 2.2 : Sciences Biologiques <u>M 2.2.1</u> : Microbiologie et Immunologie (Cours) <u>M 2.2.1</u> : Microbiologie et Immunologie (TP) <u>M 2.2.2</u> : Biologie et Physiologie appl. (Cours) <u>M 2.2.2</u> : Biologie et Physiologie appl (TP) <u>M 2.2.3</u> : Physiologie (Cours) <u>M 2.2.3</u> : Physiologie (TP)	7	1.5 1.5 1 1 1 1	EvC			E/O/TP							
UE 2.3 : Enseignements spécifiques DIET <u>M 2.3.1</u> : Microbiologie (Cours) <u>M 2.3.1</u> : Microbiologie (TP) <u>M 2.3.2</u> : Biochimie Alimentaire (Cours) <u>M 2.3.2</u> : Biochimie Alimentaire (TP)	8	1 1 1 1	EvC			E/O/TP							

<u>M 2.3.3</u> : Restauration collective (Cours)		1											
<u>M 2.3.3</u> : Restauration collective (TP)		1											
<u>M 2.3.4</u> : Adaptation au milieu prof. (Cours)		1											
<u>M 2.3.4</u> : Adaptation au milieu prof. (TP)		1											
UE 2.4 : Enseignements Transversaux													
<u>M 2.4.1</u> : Outils statistiques (Cours)		0.5											
<u>M 2.4.1</u> : Outils statistiques (TP)		0.5											
<u>M 2.4.2</u> : Anglais (Cours)		1											
<u>M 2.4.2</u> : Anglais (TP)	8	1	EvC				E/O/TP						
<u>M 2.4.3</u> : Expression - Communication (Cours)		1											
<u>M 2.4.3</u> : Expression - Communication (TP)		1											
<u>M 2.4.4</u> : PPP (TP)		1											
<u>M 2.4.5</u> : Projet tutoré		2											

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

1. les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.
2. Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences										
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 3.1 D Connaissances de base en Nutrition <u>M 3.1.1</u> : Physio. Biochimie en nutrition (Cours) <u>M 3.1.1</u> : Physio. Biochimie en nutrition (TP) <u>M 3.1.2</u> : Sciences des aliments (Cours) <u>M 3.1.2</u> : Sciences des aliments (TP) <u>M 3.1.3</u> : Technologies culinaires (TP)	9	2 1 2 1 3	EvC			E/O/TP							
UE 3.2 D : Nutrition et Diététique <u>M 3.2.1</u> : Besoins – Apports nutritionnels (Cours) <u>M 3.2.1</u> : Besoins – Apports nutritionnels (TP) <u>M 3.2.2</u> : Physiopathologie (Cours) <u>M 3.2.3</u> : Démarche de soins diététiques. (Cours) <u>M 3.2.3</u> : Démarche de soins diététiques. (TP)	9	2 1 3 1 2	EvC			E/O/TP							
UE 3.3 D : Formation Générale pour l'entreprise <u>M 3.3.1</u> : Réglem. Ethique. déontologie. (Cours) <u>M 3.3.1</u> : Réglem. Ethique. déontologie. (TP) <u>M 3.3.2</u> : Qualité- Hygiène - Sécurité (Cours) <u>M 3.3.2</u> : Qualité- Hygiène - Sécurité (TP) <u>M 3.3.3</u> : Restauration collective (Cours) <u>M 3.3.3</u> : Restauration collective (TP)	6	1 1 1 1 1 1	EvC			E/O/TP							

UE 3.4 D : Outils de communication et Projets													
<u>M 3.4.1</u> : Anglais (Cours)		1											
<u>M 3.4.1</u> : Anglais (TP)		1											
<u>M 3.4.2</u> : Expression - Communication (Cours)	6	0.5	EvC			E/O/TP							
<u>M 3.4.2</u> : Expression - Communication (TP)		0.5											
<u>M 3.4.3</u> : PPP (TP)		1											
<u>M 3.4.4</u> : Projet tutoré		2											

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

1. les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.
2. Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences										
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 4.1 D : Nutrition et Diététique approfondies <u>M 4.1.1</u> : Sciences des aliments (Cours) <u>M 4.1.1</u> : Sciences des aliments (TP) <u>M 4.1.2</u> : Pathologies en nutrition (Cours) <u>M 4.1.3</u> : Démarche de soins diététiques (Cours) <u>M 4.1.3</u> : Démarche de soins diététiques (TP) <u>M 4.1.4</u> : Santé publique - Psychologie (Cours) <u>M 4.1.4</u> : Santé publique - Psychologie (TP) <u>M 4.1.5</u> : Education nut. & thérapeutique (TP) <u>M 4.1.6</u> : Etude de cas (Cours) <u>M 4.1.6</u> : Etude de cas (TP)	10	1.5 0.5 1.5 1 1 0.5 0.5 1 1 1.5	EvC			E/O/TP							
UE 4.2 D : Com. de formation pour l'entreprise <u>M 4.2.1</u> : Analyse de données (TP) <u>M 4.2.2</u> : Anglais (Cours) <u>M 4.2.2</u> : Anglais (TP) <u>M 4.2.3</u> : Expression - Communication (Cours) <u>M 4.2.3</u> : Expression - Communication (TP) <u>M 4.2.4</u> : Projet tutoré	8	1 1 1 1 1 3	EvC			E/O/TP							
UE 4.3 B : Stage <u>M 4.3.1</u> : Stage	12	12	EvC			E/O/M/S							

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

1. les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.
2. Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants. Si nécessaire, l'UE 4.3 pourra être neutralisée.

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES**

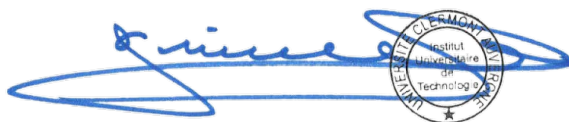
Année universitaire 2020 - 2021

DUT

**Gestion des Entreprises
et des Administrations - options Gestion
Comptable et Financière, Gestion et
Management des Organisations
(Clermont-Fd)**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



A blue ink signature of Olivier Guinaldo, written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT DE CLERMONT-FERRAND', 'Institut Universitaire de Technologie', and a star.

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



A black ink signature of Françoise Peyrard.

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique du diplôme : Alexis CHARBONNIER , chef de département
alexis.charbonnier@uca.fr

Contact en scolarité : scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Modalités particulières au Cycle à Horaires Aménagés (CHAM)

Il s'agit d'un cycle à horaire aménagé sur 3 années avec des cours uniquement le matin. La maquette est celle du Programme Pédagogique National (PPN) du DUT GEA, mais étalée sur 3 ans suivant le tableau :

Année	U.E.	Jurys	Acquisition d'U.E.	Validation semestre
CHAM1	UE. 1.1	Janvier N+1	UE1.1	
	UE. 1.2	Juin N+1	UE 1.2 et UE 2.1	S1
	UE. 2.1			
CHAM2	UE. 2.2	Janvier N+2	UE 2.2	S2
	UE. 3.1	Juin N+2	UE 3.1	
CHAM3	UE. 3.2	Janvier N+3	UE 3.2	S3
	UE.4.1	Juin N+3	UE 4.1	S4 - DUT

Rentrée en septembre N

Les processus d'acquisition des UE, de validation des semestres et de compensation entre semestres sont identiques à celui du DUT tel que rappelé dans les modalités générales ci-dessus.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

DUT Gestion des Entreprises et Administrations – Option Gestion Comptable et Financière

Semestre 1 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences												
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance					
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE1.1 : Environnement des organisations – Introduction <u>M 11 01</u> : Expression-Communication, éléments fondamentaux <u>M 11 02</u> : LV1 Anglais <u>M11 03</u> : LV2 <u>M11 04</u> : Environnement numérique d'information et de communication <u>M 11 05</u> : Projet Personnel et Professionnel Approche des métiers <u>M11 06</u> : Economie <u>M11 07</u> : Introduction au droit <u>M 11 08</u> : Psychologie sociale et sociologie des organisations <u>M 11 09</u> : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	15	15	EvC		2 par EC	E/O/TP /A							NC		
UE 1.2 : Outils et techniques de gestion – Introduction <u>M 12 01</u> : Droit des obligations <u>M 12 02</u> : Introduction au management <u>M 12 03</u> : Comptabilité financière <u>M 12 04</u> : Initiation à la fiscalité et TVA <u>M 12 05</u> : Mathématiques pour la gestion et statistiques <u>M 12 06</u> : Marketing <u>M 12 07</u> : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	15	15	EvC		2 par EC	E/O/TP /A							NC		

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées que dans une année normale ; cependant, tout enseignant sera libre de leur substituer un dossier de recherche ou, si les conditions sanitaires et logistiques le permettent, une épreuve unique présentielle.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 2.1 : Environnement des organisations – Approfondissement <u>M 21 01</u> : Expression-Communication, information et argumentation <u>M 21 02</u> : LV1 Anglais <u>M 21 03</u> : LV2 <u>M 21 04</u> : Environnement informatique <u>M 21 05</u> : Projet Personnel et Professionnel <u>M 21 06</u> : Economie <u>M 21 07</u> : Institutions publiques françaises et européennes <u>M 21 08</u> : Conception et méthodes d'enquête <u>M 21 09</u> : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	14	14	EvC		2 par EC	E/O/TP /A						NC		
UE 2.2 : Outils et techniques de gestion – Approfondissement <u>M 22 01</u> : Droit des affaires <u>M 22 02</u> : Gestion des ressources humaines <u>M 22 03</u> : Travaux d'inventaire et analyse des documents de synthèse <u>M 22 04</u> : Fiscalité des personnes physiques <u>M 22 05</u> : Calcul et analyse des coûts <u>M 22 06</u> : Probabilités <u>M 22 07</u> : Mathématiques financières <u>M 22 08</u> : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite <u>M 22 09</u> : Projet tutoré (60 heures)	16	16	EvC		2 par EC	E/O/TP /A						NC		

EvC : évaluation continue; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées que dans une année normale ; cependant, tout enseignant sera libre de leur substituer un dossier de recherche ou, si les conditions sanitaires et logistiques le permettent, une épreuve unique présentielle.

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance								
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.						
UE 3.1 : Management des organisations <u>M3101</u> : LV1 anglais <u>M3102</u> : LV2 <u>M3103</u> : Economie <u>M3104</u> : Droit du travail <u>M3105</u> : Droit des affaires approfondi <u>M3106</u> : fiscalité des personnes morales <u>M3108</u> : Stratégie d'Entreprise <u>M3107</u> : Analyses statistiques pour la gestion <u>M3109C</u> : Méthodologie de gestion de projet <u>M3110C</u> : Logiciels métiers ou culture générale <u>M3111C</u> : simulation de gestion	12	12															NC		
UE 3.2 : Outils de la gestion et du management des organisations <u>M32F01</u> : Expression-Communication des organisations de la GFC <u>M32F02</u> : Système de gestion de bases de données de la GFC <u>M32F03</u> : Projet personnel et professionnel GFC <u>M32F04</u> : Gestion <u>M32F05</u> : Calcul et analyse des coûts <u>M32F06</u> : Comptabilité approfondie <u>M32F07</u> : Révision comptable <u>M32F10</u> : Projet tutoré (120 h)	18	18															NC		

EvC : évaluation continue; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées que dans une année normale ; cependant, tout enseignant sera libre de leur substituer un dossier de recherche ou, si les conditions sanitaires et logistiques le permettent, une épreuve unique présentielle.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 4.1 : Environnement et outils		14											
<u>M4101</u> : Expression-Communication professionnelle		1											
<u>M4102</u> : LV1 Anglais		1,5											
<u>M4103</u> : LV2		1											
<u>M4104</u> : Economie		1											
<u>M4105</u> : Projet professionnel personnalisé		0,5											
<u>M4106</u> : Système d'information de gestion/ERP		1											
<u>M4107</u> : Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle		1											
<u>M4108C</u> : Droit administratif	14	1	EvC		2 par EC	E/O/TP /A						NC	
<u>M4109C</u> : Applications professionnelles statistiques		1											
<u>M4110C</u> : Etudes de cas pratiques ou Prépa tests langues		1											
<u>M41F11</u> : Gestion de la trésorerie et diagnostic financier		1											
<u>M41F12C</u> : Spécificités fiscales et comptables des sociétés ou Comptabilité des Sociétés		1											
<u>M41F13C</u> : Tableau de bord de gestion		1											
<u>M41F14C</u> : Logiciel de gestion de la paie		1											
UE 4.2 : Mise en situation professionnelle													
<u>M4201</u> : Projet tutoré	16	4	EvC		1	M/S						NC	
<u>M4202</u> : Stage professionnel		12											

EvC : évaluation continue; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées que dans une année normale ; cependant, tout enseignant sera libre de leur substituer un dossier de recherche ou, si les conditions sanitaires et logistiques le permettent, une épreuve unique présentielle.

DUT Gestion des Entreprises et des Administrations – Option Gestion et Management des Organisations

Semestre 1 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE1.1 : Environnement des organisations – Introduction <u>M 11 01</u> : Expression-Communication, éléments fondamentaux <u>M 11 02</u> : LV1 Anglais <u>M11 03</u> : LV2 <u>M11 04</u> : Environnement numérique d'information et de communication <u>M 11 05</u> : Projet Personnel et Professionnel Approche des métiers <u>M11 06</u> : Economie <u>M11 07</u> : Introduction au droit <u>M 11 08</u> : Psychologie sociale et sociologie des organisations <u>M 11 09</u> : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	15	15	EvC	2 par EC	E/O/TP /A				NC				
UE 1.2 : Outils et techniques de gestion – Introduction <u>M 12 01</u> : Droit des obligations <u>M 12 02</u> : Introduction au management <u>M 12 03</u> : Comptabilité financière <u>M 12 04</u> : Initiation à la fiscalité et TVA <u>M 12 05</u> : Mathématiques pour la gestion et statistiques <u>M 12 06</u> : Marketing <u>M 12 07</u> : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	15	15	EvC	2 par EC	E/O/TP /A				NC				

EvC : évaluation continue; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées que dans une année normale ; cependant, tout enseignant sera libre de leur substituer un dossier de recherche ou, si les conditions sanitaires et logistiques le permettent, une épreuve unique présentielle.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences									
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance	
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 2.1 : Environnement des organisations – Approfondissement <u>M 21 01</u> : Expression-Communication, information et argumentation <u>M 21 02</u> : LV1 Anglais <u>M 21 03</u> : LV2 <u>M 21 04</u> : Environnement informatique <u>M 21 05</u> : Projet Personnel et Professionnel <u>M 21 06</u> : Economie <u>M 21 07</u> : Institutions publiques françaises et européennes <u>M 21 08</u> : Conception et méthodes d'enquête <u>M 21 09</u> : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	14	14 2 2 1 2 1 3 1 1 1	EvC		2 par EC	E/O/TP /A				NC		
UE 2.2 : Outils et techniques de gestion – Approfondissement <u>M 22 01</u> : Droit des affaires <u>M 22 02</u> : Gestion des ressources humaines <u>M 22 03</u> : Travaux d'inventaire et analyse des documents de synthèse <u>M 22 04</u> : Fiscalité des personnes physiques <u>M 22 05</u> : Calcul et analyse des coûts <u>M 22 06</u> : Probabilités <u>M 22 07</u> : Mathématiques financières <u>M 22 08</u> : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite <u>M 22 09</u> : Projet tutoré (60 heures)	16	16 3 2 3 1 2 2 2 1 0	EvC		2 par EC	E/O/TP /A				NC		

EvC : évaluation continue; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées que dans une année normale ; cependant, tout enseignant sera libre de leur substituer un dossier de recherche ou, si les conditions sanitaires et logistiques le permettent, une épreuve unique présentielle.

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance								
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.						
UE 3.1 : Management des organisations <u>M3101</u> : LV1 <u>M3102</u> : LV2 <u>M3103</u> : Economie <u>M3104</u> : Droit du travail <u>M3105</u> : Droit des affaires approfondi <u>M3106</u> : fiscalité des personnes morales <u>M3107</u> : Analyses statistiques pour la gestion <u>M3108</u> : Stratégie d'Entreprise <u>M3109C</u> : Méthodologie de gestion de projet <u>M3110C</u> : Logiciels métiers ou culture générale <u>M3111C</u> : Simulation	12	12	EvC		2 par EC	E/O/TP /A												NC	
UE 3.2 : Outils de la gestion et du management des organisations <u>M32M01</u> : Expression-Communication des organisations de la GMO <u>M32M02</u> : Système de gestion de bases de données de la GMO <u>M32M03</u> : Projet personnel et professionnel GMO <u>M32M04</u> : Diagnostic financier GMO <u>M32M05</u> : Création d'entreprise <u>M32M06</u> : Calcul et analyse des coûts <u>M32M07</u> : Marketing opérationnel <u>M32M08</u> : Gestion opérationnelle des ressources humaines <u>M32M09</u> : Gestion de qualité, de la logistique et de la production <u>M32M10</u> : Projet tutoré	18	18	EvC		2 par EC	E/O/TP /A													NC

EvC : évaluation continue; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées que dans une année normale ; cependant, tout enseignant sera libre de leur substituer un dossier de recherche ou, si les conditions sanitaires et logistiques le permettent, une épreuve unique présentielle.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																		
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance										
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.								
UE 4.1 : Environnement et outils		14																			
<u>M4101</u> : Expression-Communication professionnelle		1																			
<u>M4102</u> : LV1 approfondissement professionnel		1,5																			
<u>M4103</u> : LV2		1																			
<u>M4104</u> : Economie		1																			
<u>M4105</u> : Projet professionnel personnalisé		0,5																			
<u>M4106</u> : Système d'information de gestion		1																			
<u>M4107</u> : Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle		1																			
<u>M4108C</u> : Droit administratif	14	1	EvC		2 par EC	E/O/TP /A															NC
<u>M4109C</u> : Applications professionnelles statistiques		1																			
<u>M4110C</u> : Etudes de cas pratiques ou prépa test de langues		1																			
<u>M41M11C</u> : Gestion appliquée à un secteur d'activité		1																			
<u>M41M12C</u> : Droit de la concurrence		1																			
<u>M41M13C</u> : Tableau de bord de gestion ou logistique		1																			
<u>M41M14C</u> : Gestion des achats et des ventes		1																			
UE 4.2 : Mise en situation professionnelle																					
<u>M4201</u> : Projet tutoré	16	4	EvC		1	M/S															NC
<u>M4202</u> : Stage professionnel		12																			

EvC : évaluation continue; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées que dans une année normale ; cependant, tout enseignant sera libre de leur substituer un dossier de recherche ou, si les conditions sanitaires et logistiques le permettent, une épreuve unique présentielle.

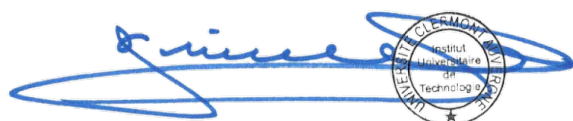
**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES**

Année universitaire 2020 - 2021

**DUT Gestion des Entreprises
et des administrations – options Gestion
Comptable et Financière, Gestion et
Management des Organisations, Gestion
des Ressources Humaines (Aurillac)**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



A blue ink signature of Olivier Guinaldo, written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT DE CLERMONT-FERRAND', 'Institut Universitaire de Technologie', and a star.

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



A black ink signature of Françoise Peyrard.

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : Hervé ROUX, chef de département, herve.roux@uca.fr

Contact en scolarité : scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études :

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constitue la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence écrite, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un utilisateur comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité

et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Modalités particulières au Semestre intensif

Ce parcours s'inscrit dans le dispositif d'aide à la réussite en licence grâce aux possibilités offertes par la semestrialisation. Il consiste à donner la possibilité aux étudiants souhaitant se réorienter en fin de premier semestre, d'intégrer un semestre intensif de DUT GEA en janvier.

Organisation des études

530 heures de cours présentiels intensifs, réalisés sur 18 semaines de fin janvier à fin juin suivant une maquette spécifique et complétés par des enseignements en ligne (supports de cours, podcasts, exercices supplémentaires...).

La validation du semestre intensif est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement.

La validation du semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La validation du semestre intensif permet d'intégrer la 2^{ème} année du DUT GEA en septembre suivant et le semestre intensif est alors pris en compte dans le mécanisme de compensation.

En cas d'échec, l'étudiant n'est pas admis en 2^{ème} année. Le redoublement est de droit dans le cas où l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée ci-dessus. L'étudiant peut également être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage du DUT.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

Maquette de la formation DUT GEA - Semestre intensif

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance				
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Environnement des organisations Expression-Communication LV1 Anglais LV2 Environnement informatique PPP et méthodologie de gestion de projet Economie Introduction au droit et institutions publiques Conception et méthodes d'enquête Marketing	14	14	EvC		2 par EC	E/O/TP /A						NC		
UE 2 : Outils et techniques de gestion Droit des obligations et des affaires Management, GRH et psychosociologie des organisations Comptabilité financière, travaux d'inventaire et documents de synthèse Fiscalité Calcul et analyse des coûts Probabilités et statistiques Mathématiques financières et maths pour la gestion Adaptation : simulation de gestion Projet tutoré (50 heures)	16	16	EvC		2 par EC	E/O/TP /A						NC		

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Intitulé de la formation : DUT Gestion des Entreprises et Administrations - option Gestion Comptable et Financière

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences												
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance					
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE1.1 : Environnement des organisations – Introduction <u>M 11 01</u> : Expression-Communication, éléments fondamentaux <u>M 11 02</u> : LV1 Anglais <u>M11 03</u> : LV2 <u>M11 04</u> : Environnement numérique d'information et de communication <u>M 11 05</u> : Projet Personnel et Professionnel Approche des métiers <u>M11 06</u> : Economie <u>M11 07</u> : Introduction au droit <u>M 11 08</u> : Psychologie sociale et sociologie des organisations <u>M 11 09</u> : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	15	15	EvC		2 par EC	E/O/TP /A							NC		
UE 1.2 : Outils et techniques de gestion – Introduction <u>M 12 01</u> : Droit des obligations <u>M 12 02</u> : Introduction au management <u>M 12 03</u> : Comptabilité financière <u>M 12 04</u> : Initiation à la fiscalité et TVA <u>M 12 05</u> : Mathématiques pour la gestion et statistiques <u>M 12 06</u> : Marketing <u>M 12 07</u> : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	15	15	EvC		2 par EC	E/O/TP /A							NC		

EvC : contrôle continu ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 2.1 : Environnement des organisations – Approfondissement <u>M 21 01</u> : Expression-Communication, information et argumentation <u>M 21 02</u> : LV1 Anglais <u>M 21 03</u> : LV2 <u>M 21 04</u> : Environnement informatique <u>M 21 05</u> : Projet Personnel et Professionnel <u>M 21 06</u> : Economie <u>M 21 07</u> : Institutions publiques françaises et européennes <u>M 21 08</u> : Conception et méthodes d'enquête <u>M 21 09</u> : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	14	2 2 1 2 1 3 1 1 1	EvC		2 par EC	E/O/TP /A					NC		
UE 2.2 : Outils et techniques de gestion – Approfondissement <u>M 22 01</u> : Droit des affaires <u>M 22 02</u> : Gestion des ressources humaines <u>M 22 03</u> : Travaux d'inventaire et analyse des documents de synthèse <u>M 22 04</u> : Fiscalité des personnes physiques <u>M 22 05</u> : Calcul et analyse des coûts <u>M 22 06</u> : Probabilités <u>M 22 07</u> : Mathématiques financières <u>M 22 08</u> : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite <u>M 22 09</u> : Projet tutoré (60 heures)	16	3 2 3 1 2 2 2 1 ?	EvC		2 par EC	E/O/TP /A					NC		

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 3.1 : Management des organisations <u>M3101</u> : LV1 anglais <u>M3102</u> : LV2 <u>M3103</u> : Economie <u>M3104</u> : Droit du travail <u>M3105</u> : Droit des affaires approfondi <u>M3106</u> : Fiscalité des personnes morales <u>M3108</u> : Stratégie d'Entreprise <u>M3107</u> : Analyses statistiques pour la gestion <u>M3109C</u> : Méthodologie de gestion de projet <u>M3110C</u> : Logiciels métiers ou culture générale <u>M3111C</u> : Simulation de gestion	12	12	EvC		2 par EC	E/O/TP /A					NC		
UE 3.2 : Outils de la gestion et du management des organisations <u>M32F01</u> : Expression-Communication des organisations de la GFC <u>M32F02</u> : Système de gestion de bases de données de la GFC <u>M32F03</u> : Projet personnel et professionnel GFC <u>M32F04</u> : Gestion <u>M32F05</u> : Calcul et analyse des coûts <u>M32F06</u> : Comptabilité approfondie <u>M32F07</u> : Révision comptable <u>M32F10</u> : Projet tutoré (120 h)	18	18	EvC		2 par EC	E/O/TP /A					NC		

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Intitulé de la formation : DUT Gestion des Entreprises et Administrations - option Gestion Comptable et Financière

Semestre 4 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences														
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance							
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.				
UE 4.1 : Environnement et outils <u>M4101</u> : Expression-Communication professionnelle <u>M4102</u> : LV1 Anglais <u>M4103</u> : LV2 <u>M4104</u> : Economie <u>M4105</u> : Projet professionnel personnalisé <u>M4106</u> : Système d'information de gestion/ERP <u>M4107</u> : Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle <u>M4108C</u> : Droit administratif <u>M4109C</u> : Applications professionnelles statistiques <u>M4110C</u> : Etudes de cas pratiques ou Prépa tests langues <u>M41F11</u> : Gestion de la trésorerie et diagnostic financier <u>M41F12C</u> : Spécificités fiscales et comptables des stés ou Comptabilité des Sociétés <u>M41F13C</u> : Tableau de bord de gestion <u>M41F14C</u> : Logiciel de gestion de la paie	14	14 1 1,5 1 1 0,5 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	EvC		2 par EC	E/O/TP /A									NC		
UE 4.2 : Mise en situation professionnelle <u>M4201</u> : Projet tutoré <u>M4202</u> : Stage professionnel	16	4 12	EvC		2	M/S									NC		

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Intitulé de la formation : DUT Gestion des Entreprises et des Administrations – Gestion et Management des Organisations

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE1.1 : Environnement des organisations – Introduction <u>M 11 01</u> : Expression-Communication, éléments fondamentaux <u>M 11 02</u> : LV1 Anglais <u>M11 03</u> : LV2 <u>M11 04</u> : Environnement numérique d'information et de communication <u>M 11 05</u> : Projet Personnel et Professionnel Approche des métiers <u>M11 06</u> : Economie <u>M11 07</u> : Introduction au droit <u>M 11 08</u> : Psychologie sociale et sociologie des organisations <u>M 11 09</u> : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	15	15	EC		2 par EC	E/O/T P/A					NC			
UE 1.2 : Outils et techniques de gestion – Introduction <u>M 12 01</u> : Droit des obligations <u>M 12 02</u> : Introduction au management <u>M 12 03</u> : Comptabilité financière <u>M 12 04</u> : Initiation à la fiscalité et TVA <u>M 12 05</u> : Mathématiques pour la gestion et statistiques <u>M 12 06</u> : Marketing <u>M 12 07</u> : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	15	15	EC		2 par EC	E/O/T P/A					NC			

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Semestre 2

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																							
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance																
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.													
UE 2.1 : Environnement des organisations – Approfondissement <u>M 21 01</u> : Expression-Communication, information et argumentation <u>M 21 02</u> : LV1 Anglais <u>M 21 03</u> : LV2 <u>M 21 04</u> : Environnement informatique <u>M 21 05</u> : Projet Personnel et Professionnel <u>M 21 06</u> : Economie <u>M 21 07</u> : Institutions publiques françaises et européennes <u>M 21 08</u> : Conception et méthodes d'enquête <u>M 21 09</u> : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	14	14	2	2	1	2	1	3	1	1	1	1	1	EC	2 par EC	E/O/TP /A					NC					
UE 2.2 : Outils et techniques de gestion – Approfondissement <u>M 22 01</u> : Droit des affaires <u>M 22 02</u> : Gestion des ressources humaines <u>M 22 03</u> : Travaux d'inventaire et analyse des documents de synthèse <u>M 22 04</u> : Fiscalité des personnes physiques <u>M 22 05</u> : Calcul et analyse des coûts <u>M 22 06</u> : Probabilités <u>M 22 07</u> : Mathématiques financières <u>M 22 08</u> : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite <u>M 22 09</u> : Projet tutoré (60 heures)	16	16	3	2	3	1	2	2	2	2	1	1	1	EC	2 par EC	E/O/TP /A								NC		

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences													
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance					
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.			
UE 4.1 : Environnement et outils	14	14														
<u>M4101</u> : Expression-Communication professionnelle		1														
<u>M4102</u> : LV1 approfondissement professionnel		1,5														
<u>M4103</u> : LV2		1														
<u>M4104</u> : Economie		1														
<u>M4105</u> : Projet professionnel personnalisé		0,5														
<u>M4106</u> : Système d'information de gestion		1														
<u>M4107</u> : Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle		1														
<u>M4108C</u> : Droit administratif		1		EC		2 par EC	E/O/TP /A								NC	
<u>M4109C</u> : Applications professionnelles statistiques		1														
<u>M4110C</u> : Etudes de cas pratiques ou prépa test de langues		1														
<u>M41M11C</u> : Gestion appliquée à un secteur d'activité		1														
<u>M41M12C</u> : Droit de la concurrence		1														
<u>M41M13C</u> : Tableau de bord de gestion ou logistique		1														
<u>M41M14C</u> : Gestion des achats et des ventes	1															
UE 4.2 : Mise en situation professionnelle	16															
<u>M4201</u> : Projet tutoré		4		EC		1	M/S							NC		
<u>M4202</u> : Stage professionnel		12														

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Intitulé de la formation : DUT Gestion des Entreprises et des Administrations – option Gestion des Ressources Humaines

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE1.1 : Environnement des organisations – Introduction <u>M 11 01</u> : Expression-Communication, éléments fondamentaux <u>M 11 02</u> : LV1 Anglais <u>M11 03</u> : LV2 <u>M11 04</u> : Environnement numérique d'information et de communication <u>M 11 05</u> : Projet Personnel et Professionnel Approche des métiers <u>M11 06</u> : Economie <u>M11 07</u> : Introduction au droit <u>M 11 08</u> : Psychologie sociale et sociologie des organisations <u>M 11 09</u> : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	15	2 2 1 2 1 2 2 2 1	EC		2 par EC	E/O/T P/A					NC		
UE 1.2 : Outils et techniques de gestion – Introduction <u>M 12 01</u> : Droit des obligations <u>M 12 02</u> : Introduction au management <u>M 12 03</u> : Comptabilité financière <u>M 12 04</u> : Initiation à la fiscalité et TVA <u>M 12 05</u> : Mathématiques pour la gestion et statistiques <u>M 12 06</u> : Marketing <u>M 12 07</u> : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	15	2 2 3 2 3 2 1	EC		2 par EC	E/O/T P/A					NC		

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 2.1 : Environnement des organisations – Approfondissement <u>M 21 01</u> : Expression-Communication, information et argumentation <u>M 21 02</u> : LV1 Anglais <u>M 21 03</u> : LV2 <u>M 21 04</u> : Environnement informatique <u>M 21 05</u> : Projet Personnel et Professionnel <u>M 21 06</u> : Economie <u>M 21 07</u> : Institutions publiques françaises et européennes <u>M 21 08</u> : Conception et méthodes d'enquête <u>M 21 09</u> : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	14	14	EC		2 par EC	E/O/T P/A					NC		
UE 2.2 : Outils et techniques de gestion – Approfondissement <u>M 22 01</u> : Droit des affaires <u>M 22 02</u> : Gestion des ressources humaines <u>M 22 03</u> : Travaux d'inventaire et analyse des documents de synthèse <u>M 22 04</u> : Fiscalité des personnes physiques <u>M 22 05</u> : Calcul et analyse des coûts <u>M 22 06</u> : Probabilités <u>M 22 07</u> : Mathématiques financières <u>M 22 08</u> : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite <u>M 22 09</u> : Projet tutoré (60 heures)	16	16	EC		2 par EC	E/O/T P/A					NC		

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 3.1 : Management des organisations <u>M3101</u> : LV1 <u>M3102</u> : LV2 <u>M3103</u> : Economie <u>M3104</u> : Droit du travail <u>M3105</u> : Droit des affaires approfondi <u>M3106</u> : Fiscalité des personnes morales <u>M3107</u> : Analyses statistiques pour la gestion <u>M3108</u> : Stratégie d'Entreprise <u>M3109C</u> : Méthodologie de gestion de projet <u>M3110C</u> : Logiciels métiers <u>M3111C</u> : Simulation	12	12	EC		2 par EC	E/O/TP /A					NC		
UE 3.2 : Outils de la gestion et du management des organisations <u>M32H01</u> : Expression-Communication des organisations de la GRH <u>M32H02</u> : Système de gestion de bases de données de la RH <u>M32H03</u> : Projet personnel et professionnel GRH <u>M32H04</u> : Droit du travail approfondi <u>M32H05</u> : Diagnostic financier GRH <u>M32H06</u> : Gestion administrative des RH <u>M32H07</u> : Gestion des emplois et des compétences <u>M32H10</u> : Projet tutoré	18	18	EC		2 par EC	E/O/TP /A					NC		

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 4.1 : Environnement et outils <u>M4101</u> : Expression-Communication professionnelle <u>M4102</u> : LV1 approfondissement professionnel <u>M4103</u> : LV2 <u>M4104</u> : Economie <u>M4105</u> : Projet professionnel personnalisé <u>M4106</u> : Système d'information de gestion <u>M4107</u> : Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle <u>M4108C</u> : Droit administratif <u>M4109C</u> : Applications professionnelles statistiques <u>M4110C</u> : Etudes de cas pratiques ou prépa test de langues <u>M41H11C</u> : Tableaux de bord sociaux <u>M41H12C</u> : Pratique des relations sociales dans l'entreprise <u>M41H13C</u> : Gestion de la paie <u>M41H14C</u> : Gestion du recrutement et de la formation	14	14	EC		2 par EC	E/O/TP /A						NC		
UE 4.2 : Mise en situation professionnelle <u>M4201</u> : Projet tutoré <u>M4202</u> : Stage professionnel	16	16	EC		1	M/S						NC		

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

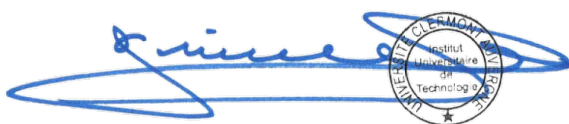
REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES**
Année universitaire 2020 - 2021

DUT Génie Industriel et Maintenance (GIM)
(Clermont-Fd)

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



A blue ink signature of Olivier Guinaldo, written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT de CLERMONT-FERRAND Institut Universitaire de Technologie' and a star at the bottom.

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



A black ink signature of Françoise Peyrard, written in a cursive style.

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : *Paul CHECCHIN, chef de département*
paul.checchin@uca.fr

Contact en scolarité : scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Absence lors d'une épreuve de contrôle continu

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National :

Semestre 1 :

UE	Modules	Libellé module	Coef. module	Coef.UE
UE 11 : Consolidation des bases d'enseignement général				
UE 11	M 1101	Eléments fondamentaux de la communication TEC 1	2	10
	M 1102	Langue Vivante LV 1	2	
	M 1103	Informatique - Communication INFO 1	1,5	
	M 1104	Mathématiques MATH 1	2	
	M 1105	Mathématiques MATH 2	1,5	
	M 1106	Projet Personnel et Professionnel PPP 1	1	
UE 12 : Consolidation des bases scientifiques et technologiques				
UE 12	M 1201	Electricité ELEC 1	2	10
	M 1202	Electricité ELEC 2	2	
	M 1203	Electronique Analogique ENA 1	2	
	M 1204	Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides MECA 1	2	
	M 1205	Technologie et Maintenance en Mécanique TMMECA 1	2	

UE 13 : Découverte des métiers du Génie Industriel				
UE 13	M 1301	Technologie et Contrôle des Matériaux TCM 1	2	10
	M 1302	Organisation et Méthodes de Maintenance OMM 1	2	
	M 1303	Sécurité - Développement Durable SE DD 1	1	
	M 1304	Usinage, fabrication, contrôle EII 1	1,5	
	M 1305	Maintenance, Technologie et Sécurité MTS 1	1,5	
	M 1306	Automatisme et Informatique Industrielle AII 1	2	

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 2 :

UE	Modules	Libellé module	Coef. module	Coef.UE
UE 21 : Approfondissement en enseignement général				
UE 21	M 2101	Communication, information et argumentation TEC 2	2	8
	M 2102	Langue Vivante LV 2	2	
	M 2103	Mathématiques MATH 3	1,5	
	M 2104	Mathématiques MATH 4	1,5	
	M 2105	Projet Personnel et Professionnel PPP 2	1	
UE 22 : Approfondissement scientifique et technologique				
UE 22	M 2201	Electronique Analogique ENA 2	2,5	11

	M 2202	Electrotechnique et Electronique de Puissance ETENP 1	2,5	
	M 2203	Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides MECA 2	1,5	
	M 2204	Thermodynamique et Thermique THERM 1	1,5	
	M 2205	Automatisme et Informatique Industrielle AII 2	1,5	
	M 2206	Technologie et Maintenance en Mécanique TMMECA 2	1,5	
UE 23 : Organisation, méthodes et outils de maintenance				
UE 23	M 2301	Technologie et Contrôle des Matériaux TCM 2	1,5	11
	M 2302	Organisation et Méthodes de Maintenance OMM 2	2	
	M 2303	Etudes Industrielles des Installations EII 2	1,5	
	M 2304	Thermodynamique et Thermique THERM 2	1,5	
	M 2305	Etudes Industrielles des Installations EII 3	1	
	M 2306	Maintenance, Technologie et Sécurité MTS 2	2	
	M 2307	Automatisme et Informatique Industrielle AII 3	1,5	
	M 2308	Projets Tutorés PT 1		

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 3

UE	Modules	Libellé module	Coef. module	Coef.UE
UE 31 : Spécialisation en enseignement général				

UE 31	M 3101	Communication professionnelle TEC 3	2	9
	M 3102	Langue vivante LV 3	2	
	M 3103C	Informatique INFO 2	2	
	M 3104	Mathématiques MATH 5	2	
	M 3105	Projet Personnel et Professionnel PPP 3	1	
UE 32 : Spécialisation scientifique et technologique				
UE 32	M 3201	Electrotechnique et électronique de puissance 2 ETENP 2	2,5	12
	M 3202	Electrotechnique et électronique de puissance 3 ETENP 3	2,5	
	M 3203	Automatique 1 AUTO 1	1,5	
	M 3204C	Automatique 2 AUTO 2	1,5	
	M 3205	Mécanique - Résistance des matériaux - Mécanique des fluides 3 MECA 3	2,5	
	M 3206C	Thermodynamique et thermique THERM 3	1,5	
UE 33 : Ingénierie de la maintenance				
UE 33	M 3301	Assurance disponibilité des équipements ADE	1,5	9
	M 3302	Organisation et méthodes de maintenance OMM 3	2	
	M 3303	Mécanique - Résistance des matériaux - Mécanique des fluides 4 MECA 4	1,5	

	M 3304C	Technologie et maintenance des circuits fluidiques TMCF	1,5
	M 3305C	Maintenance, technologie et sécurité 3 MTS 3	1,5
	M 3306	Analyse Vibratoire et acoustique ANAVIB	1
	M 3307	Projets tuteurés PT 2	0

Semestre 4 :

UE	Modules	Libellé module	Coef. module	Coef.UE
UE 41 : Outils généraux appliqués à l'entreprise				
UE 41	M 4101	Communication dans les organisations TEC 4	1	10
	M 4102	Langue Vivante LV 4	2	
	M 4103	Approche économique des entreprises et législation LEG/AEE	1	
	M 4104C	Mathématiques MATH 6	1	
	M 4105	Projet Personnel et Professionnel PPP4	1	
	M 4106	Sécurité - Développement durable SE DD 2	1	
	M 4107C	Maintenance, technologie et sécurité MTS 4	1	
	M 4108CR	Technologie et maintenance des composants fluidiques TMCF 2	1	
	M 4109C	Organisation et méthodes de maintenance OMM 4	1	
UE 42 : Conduite de projet				

UE 42	M 4201	Projet Tuteuré PT 3	8	8
UE 43 : Professionnalisation en Génie Industriel et Maintenance				
UE 43	M 4301	Stage	12	12

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

DUT Génie Industriel et Maintenance (GIM)

Semestre 1 (30 ECTS) :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
				Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens			2ème chance		
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<p>UE 11 : Consolidation des bases d'enseignement général</p> <p><u>M 1101</u> : Eléments fondamentaux de la communication (TEC1) <u>M 1102</u> : Langue Vivante (LV1) <u>M 1103</u> : Informatique – Communication (INFO1) <u>M 1104</u> : Mathématiques (MATH1) <u>M 1105</u> : Mathématiques (MATH2) <u>M 1106</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP1)</p>		10	2 2 1.5 2 1.5 1	EvC		Min 2								
<p>UE 12 : Consolidation des bases scientifiques et technologiques</p> <p><u>M 1201</u> : Electricité (ELEC1) <u>M 1202</u> : Electricité (ELEC2) <u>M 1203</u> : Electronique Analogique (ENA1) <u>M 1204</u> : Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides (MECA1) <u>M 1205</u> : Technologie et Maintenance en Mécanique (TMMECA1)</p>		10	2 2 2 2 2	EvC		Min 2								

UE 13 : Découverte des métiers du Génie Industriel														
<u>M 1301</u> : Technologie et Contrôle des Matériaux (TCM1)			2											
<u>M 1302</u> : Organisation et Méthodes de Maintenance (OMM1)			2											
<u>M 1303</u> : Sécurité - Développement Durable (SEDD1)		10	1	EvC										
<u>M 1304</u> : Usinage, fabrication, contrôle (EII1)			1.5											
<u>M 1305</u> : Maintenance, Technologie et Sécurité (MTS1)			1.5											
<u>M 1306</u> : Automatisation et Informatique Industrielle (AII1)			2											

EvC : évaluation continue; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences												
				Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens			2ème chance				
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
<p>UE 21 : Approfondissement en enseignement général</p> <p><u>M 2101</u> : Eléments fondamentaux de la communication (TEC2) <u>M 2102</u> : Langue Vivante (LV2) <u>M 2103</u> : Mathématiques (MATH3) <u>M 2104</u> : Mathématiques (MATH4) <u>M 2105</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP2)</p>		8	2 2 1.5 1.5 1	EvC		Min 2										
<p>UE 22 : Approfondissement scientifique et technologique</p> <p><u>M 2201</u> : Electronique Analogique (ENA2) <u>M 2202</u> : Electrotechnique et Electronique de Puissance (ETENP1) <u>M 2203</u> : Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides (MECA2) <u>M 2204</u> : Thermodynamique et Thermique (THERM1) <u>M 2205</u> : Automatismes et Informatique Industrielle (AI2) <u>M 2206</u> : Technologie et Maintenance en Mécanique (TMMECA2)</p>		11	2.5 2.5 1.5 1.5 1.5 1.5	EvC		Min 2										
<p>UE 23 : Organisation, méthodes et outils de maintenance</p> <p><u>M 2301</u> : Technologie et Contrôle des Matériaux (TCM2)</p>		11	1.5	EvC		Min 2										

M 2302 : Organisation et Méthodes de Maintenance (OMM2)			2																
M 2303 : Etudes Industrielles des Installations (EII2)			1.5																
M 2304 : Thermodynamique et Thermique (THERM2)			1.5																
M 2305 : Etudes Industrielles des Installations (EII3)			1																
M 2306 : Maintenance, Technologie et Sécurité (MTS2)			2																
M 2307 : Automatismes et Informatique Industrielle (AII3)			1.5																
M 2308 : Projets Tutorés (PT1)			0																

EvC : évaluation continue; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
				Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens			2ème chance			
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<p>UE 31 : Spécialisation en enseignement général</p> <p><u>M 3101</u> : Eléments fondamentaux de la communication (TEC3) <u>M 3102</u> : Langue Vivante (LV3) <u>M 3103</u> : Informatique – Communication (INFO2) <u>M 3104</u> : Mathématiques (MATH5) <u>M 3105</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP3)</p>		9	2 2 2 2 1	EvC		Min 2									
<p>UE 32 : Spécialisation scientifique et technologique</p> <p><u>M 3201</u> : Electrotechnique et Electronique de Puissance (ETENP2) <u>M 3202</u> : Electrotechnique et Electronique de Puissance (ETENP3) <u>M 3204</u> : Automatique (AUTO1) <u>M 3205</u> : Automatique (AUTO2) <u>M 3206</u> : Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides (MECA3) <u>M 3207</u> : Thermodynamique et Thermique (THERM3)</p>		12	2.5 2.5 1.5 1.5 2.5 1.5	EvC		Min 2									
<p>UE 33 : Ingénierie de la maintenance</p> <p><u>M 3301</u> : Assurance disponibilité des équipements (ADE) <u>M 3302</u> : Organisation et Méthodes de Maintenance (OMM3)</p>		9	1.5 2 1.5	EvC		Min 2									

M 3304 : Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides (MECA4)			1.5															
M 3305 : Technologie et maintenance des circuits fluidiques (TMCF)			1.5															
M 3306 : Maintenance, Technologie et Sécurité (MTS3)			1															
M 3307 : Analyse Vibratoire et acoustique (ANAVIB)			0															
M 3308 : Projets Tutorés (PT2)																		

EvC : évaluation continue; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																	
				Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens			2ème chance									
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.							
UE 41 : Outils généraux appliqués à l'entreprise <u>M 4101</u> : Eléments fondamentaux de la communication (TEC4) <u>M 4102</u> : Langue Vivante (LV4) <u>M 4103</u> : Approche économique des entreprises et législation (LEG/AEE) <u>M 4104</u> : Mathématiques (MATH5) <u>M 4105</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP4) <u>M 4106</u> : Sécurité - Développement Durable (SEDD2) <u>M 4107</u> : Maintenance, Technologie et Sécurité (MTS3) <u>M 4108</u> : Technologie et maintenance des circuits fluidiques (TMCF2) <u>M 4109</u> : Organisation et Méthodes de Maintenance (OMM4)		10																			
UE 42 : Conduite de projet <u>M 4201</u> : Projets Tutorés (PT3)		8	8	EvC		1	M			1	M										
UE 43 : Professionnalisation en Génie Industriel et Maintenance <u>M 4301</u> : Stage		12	12	EvC		2	M+S			2	M+S										

EvC : évaluation continue; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

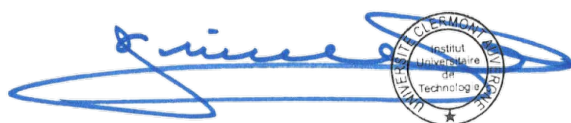
REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES**
Année universitaire 2020 - 2021

**DUT Informatique,
Orientation Informatique Graphique
(Le Puy-en-Velay)**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



A blue ink signature of Olivier Guinaldo, written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT DE CLERMONT-FERRAND' and 'Institut Universitaire de Technologie'.

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



A black ink signature of Françoise Peyrard.

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : *Pascale POTHEE, cheffe de Département,*
pascale.pothée@uca.fr

Contact en scolarité : Marie-Laure RIVET ; m-laure.rivet@uca.fr ou scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

DUT Informatique

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences												
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance				
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE1 : Base de l'informatique	17														
Introduction aux systèmes informatiques		3,5	EvC												
Introduction à l'algorithmique et à la programmation		3,5	EvC												
Structures de données et algorithmes fondamentaux		2,5	EvC			Min.2/ EC									
Introduction aux bases de données		3,5	EvC												
Conception de documents et d'interfaces numériques		2,5	EvC												
Projet tutoré - Découverte		1,5	EvC												
UE12 Bases de culture scientifique, sociale et humaine	13														
Mathématiques discrètes		2,5	EvC												
Algèbre linéaire		2	EvC												
Environnement économique		1,5	EvC												
Fonctionnement des organisations		2,5	EvC												
Fonctionnement des organisations		2	EvC			Min.2/ EC									
Expression-Communication - Fondamentaux de la communication		1,5	EvC												
Anglais et informatique		1	EvC												
PPP - Connaître le monde professionnel															

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences									
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE21 : Approfondissements en informatique	16											
Architecture et programmation des mécanismes de		1,5	EvC	2 / Ec								
Architecture des réseaux		1,5	EvC									
Bases de la programmation orientée objets		3,5	EvC									
Bases de la conception orientée objet		2,5	EvC									
Introduction aux interfaces homme-machine (IHM)		2,5	EvC									
Programmation et administration des bases de donn	2,5											
UE22 : Connaissances et compétences générales	14											
Graphes et langages		2,5	EvC	2 / EC								
Analyse et méthodes numériques		2	EvC									
Environnement comptable, financier, juridique et so		2,5	EvC									
Gestion de projet informatique		1,5	EvC									
Expression-Communication - Communication, inform		2	EvC									
Communiquer en anglais		2,5	EvC									
PPP - Identifier ses compétences	1											

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences													
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance					
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.			
UE31 : Informatique avancée en imagerie numérique Principes des systèmes d'exploitation Algorithmes de synthèses d'images Programmation Web côté serveur Conception et programmation objet avancées Bibliothèques graphiques	12	2	EvC	Min.2/ EC												
		3	EvC													
		2	EvC													
		3	EvC													
		2														
UE32 : Culture scientifique, sociale et humaine avancées <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">Au choix</td> <td>Algorithmique avancée pour l'image</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Modélisation 3D</td> </tr> </table> Droits des technologies de l'information et de la com Innovations créatives des systèmes informatiques Expression-Communication - Communication profes Collaborer en anglais	Au choix	Algorithmique avancée pour l'image		Modélisation 3D	12		EvC	Min.2/ EC								
Au choix	Algorithmique avancée pour l'image															
	Modélisation 3D															
	2	EvC														
	2	EvC														
	3	EvC														
	2,5															
	2,5															
UE33 : Méthodologie et Projets Méthodologie de la production d'applications Projet tutoré - Mise en situation professionnelle PPP - Préciser son projet	6	3	EvC	Min.2/ EC												
		2	EvC													
		1														

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<p>UE41 : Compléments d'imagerie numérique (2 parcours <i>au choix</i>)</p> <p><i>Parcours 1 : Programmation 3D</i></p> <p>Algorithmes pour la réalité augmentée</p> <p>Algorithmes avancés de synthèse d'images</p> <p>Bibliothèques graphiques de haut niveau</p> <p>Bibliothèques graphiques de bas niveau</p> <p>Programmation GPU</p> <p><i>Parcours 2 : Maker & Synthèse d'images</i></p> <p>Modélisation</p> <p>Retouche d'images</p> <p>Textures et illumination de scènes 3D</p> <p>Animation</p> <p>Compléments en bibliothèques graphiques</p> <p><i>Tronc Commun</i></p> <p>Projet tutoré – Compléments</p>	10	1,5 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5	EvC EvC EvC EvC EvC EvC EvC EvC EvC EvC										
		2.5	EvC										

UE42 : Compléments de culture scientifique, sociale et humaine (2 parcours <i>au choix</i>) <i>Parcours 1 : Programmation 3D</i> Mathématiques des modélisations surfaciques Programmation massivement parallèle en imagerie C <i>Parcours 2 : Maker & Synthèse d'images</i> Programmation web responsive - client riche sur mo Création d'un portfolio <i>Tronc commun</i> Expression-communication – Communiquer dans le Travailler en anglais	8	2 2 2 2 2 2	EvC EvC EvC EvC EvC EvC	2 /EC											
UE43 : Mise en situation professionnelle : stage de 10 semaines minimum	12	12	EvC												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Chaque étudiant se positionne sur l'un des 2 parcours proposés :

- Programmation 3D (orienté Poursuite d'étude longue PE)
- Maker & Synthèse d'images (orienté Poursuite d'étude courte LP)

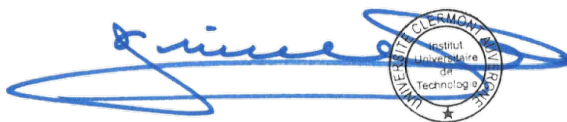
Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES
Année universitaire 2020 - 2021**

DUT Informatique (Clermont-Fd)

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



A blue ink signature of Olivier Guinaldo, written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE', 'Institut Universitaire de Technologie', and a star at the bottom.

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



A black ink signature of Françoise Peyrard.

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : Cédric BOUHOURS, cedric.bouhours@uca.fr

Contact en scolarité : scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constitue la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

DUT INFORMATIQUE

Semestre 1 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																	
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance									
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.							
U E 1 : Bases de l'informatique <u>EC 1</u> : Introduction aux systèmes informatiques <u>EC 2</u> : Introduction à l'algorithmique et à la programmation <u>EC 3</u> : Structures de données et algorithmes fondamentaux <u>EC4</u> : Introduction aux bases de données <u>EC 5</u> : Conception de documents et d'interfaces numériques <u>EC 6</u> : Projet tutoré – Découverte	17																			
		3.5	EvC		2 min.	A														
		3.5	EvC		2 min.	A														
		2.5	EvC		2 min.	A														
		3.5	EvC		2 min.	A														
		2.5	EvC		2 min.	A														
		1.5	EvC		2 min.	A														
UE 2 : Bases de culture scientifique, sociale et humaine <u>EC 1</u> : Mathématiques discrètes <u>EC 2</u> : Algèbre linéaire <u>EC 3</u> : Environnement économique <u>EC 4</u> : Fonctionnement des organisations <u>EC5</u> : Expression-Communication - <u>EC 6</u> : Anglais et Informatique <u>EC 7</u> : PPP - Connaître le monde professionnel	13																			
		2.5	EvC		2 min.	A														
		2	EvC		2 min.	A														
		1.5	EvC		2 min.	A														
		2.5	EvC		2 min.	A														
		2	EvC		2 min.	A														
		1.5	EvC		2 min.	A														
		1	EvC		2 min.	A														

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : A = Toute nature d'épreuve possible, au choix de l'enseignant.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																		
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance										
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.								
UE 1 : Approfondissements en informatique <u>EC 1</u> : Architecture et programmation des mécanismes de base d'un système informatique <u>EC 2</u> : Architecture des réseaux <u>EC 3</u> : Bases de la programmation orientée objet <u>EC 4</u> : Bases de la conception orientée objet <u>EC 5</u> : Introduction aux IHM <u>EC 6</u> : Programmation et administration des bases de données <u>EC 7</u> : Projet tutoré – Description et planification de projet	16																				
		1.5	EvC		2 min.	A															
		1.5	EvC		2 min.	A															
		3.5	EvC		2 min.	A															
		2.5	EvC		2 min.	A															
		2.5	EvC		2 min.	A															
		2.5	EvC		2 min.	A															
		2	EvC		2 min.	A															
UE 2 : Approfondissements culture scientifique, sociale et humaine EC 1 : Graphes et langages EC 2 : Analyse et méthodes numériques EC 3 : Environnement comptable, financier, juridique et social EC 4 : Gestion de projet informatique EC 5 : Expression-Communication EC 6 : Communiquer en anglais EC 7 : PPP – Identifier ses compétences	14																				
		2.5	EvC		2 min.	A															
		2	EvC		2 min.	A															
		3	EvC		2 min.	A															
		1.5	EvC		2 min.	A															
		1.5	EvC		2 min.	A															
		2.5	EvC		2 min.	A															
		1	EvC		2 min.	A															

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : A = Toute nature d'épreuve possible, au choix de l'enseignant.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																		
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance										
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.								
UE 1 : Approfondissement en informatique <u>EC 1</u> : Principes des systèmes d'exploitation <u>EC 2</u> : Services réseaux <u>EC 3</u> : Algorithmique avancée <u>EC 4</u> : Programmation web coté serveur <u>EC 5</u> : Conception et programmation objet avancées <u>EC 6</u> : Bases de données avancées	12																				
		2.5	EvC		2 min.	A															
		1.5	EvC		2 min.	A															
		1.5	EvC		2 min.	A															
		2.5	EvC		2 min.	A															
		2.5	EvC		2 min.	A															
		1.5	EvC		2 min.	A															
UE 2 : culture scientifique, sociale et humaine avancées <u>EC 1</u> : Probabilités et statistiques <u>EC 2</u> : Modélisations mathématiques <u>EC 3</u> : Droit des technologies de l'information et de la communication (TIC) <u>EC 4</u> : Gestion des systèmes d'information <u>EC 5</u> : Expression-Communication - Communication professionnelle <u>EC 6</u> : Collaborer en anglais	12																				
		2.5	EvC		2 min.	A															
		1.5	EvC		2 min.	A															
		1.5	EvC		2 min.	A															
		2.5	EvC		2 min.	A															
		1.5	EvC		2 min.	A															
		2.5	EvC		2 min.	A															
UE 3 : Méthodologie et projets <u>EC 1</u> : Méthodologie de la production d'applications <u>EC 2</u> : Projet tutoré – Mise en situation professionnelle <u>EC 3</u> : PPP	6																				
		3	EvC		2 min.	A															
		2	EvC		2 min.	S															
		1	EvC		2 min.	A															

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : A = Toute nature d'épreuve possible, au choix de l'enseignant.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 4 (parcours IPI) :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																	
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance										
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.							
UE 1 : compléments d'informatique <u>EC 1</u> : Administration système et réseau <u>EC 2</u> : Programmation répartie <u>EC 3</u> : programmation web client riche <u>EC 4</u> : Conception et développement d'applications mobiles <u>EC 5</u> : Compléments d'informatique IPI <u>EC 6</u> : Projet tutoré – Description et planification de projet	10																			
		1.5	EvC		2 min.	A														
		1.5	EvC		2 min.	A														
		1.5	EvC		2 min.	A														
		1.5	EvC		2 min.	A														
		1.5	EvC		2 min.	A														
		2.5	EvC		2 min.	S/M														
UE 2 : compléments de culture scientifique, sociale et humaine <u>EC 1</u> : Atelier de création d'entreprise <u>EC 2</u> : recherche opérationnelle - aide à la décision <u>EC 3</u> : Expression- communication <u>EC 4</u> : Anglais	8																			
		2	EvC		2 min.	A														
		2	EvC		2 min.	A														
		2	EvC		2 min.	A														
		2	EvC		2 min.	A														
UE 3 : mise en situation professionnelle <u>EC 1</u> : stage professionnel	12																			
		12	EvC		2 min.	M/S														

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : A = Toute nature d'épreuve possible, au choix de l'enseignant.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 4 (parcours PEL) :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences									
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 1 : compléments d'informatique <u>EC 1</u> : Fouilles de données <u>EC 2</u> : Programmation objet interprétée <u>EC 3</u> : Réalité virtuelle <u>EC 4</u> : Conception et développement d'applications mobiles <u>EC 5</u> : Compléments d'informatique PEL <u>EC 6</u> : Projet tutoré – Description et planification de projet	10											
		1.5	EvC		2 min.	A						
		1.5	EvC		2 min.	A						
		1.5	EvC		2 min.	A						
		1.5	EvC		2 min.	A						
		1.5	EvC		2 min.	A						
		2.5	EvC		2 min.	M/S						
UE 2 : compléments de culture scientifique, sociale et humaine <u>EC 1</u> : Atelier de création d'entreprise <u>EC 2</u> : mathématiques PEL <u>EC 3</u> : Expression- communication <u>EC 4</u> : Anglais	8											
		2	EvC		2 min.	A						
		2	EvC		2 min.	A						
		2	EvC		2 min.	A						
		2	EvC		2 min.	A						
UE 3 : mise en situation professionnelle <u>EC 1</u> : stage professionnel	12											
		12	EvC		2 min.	M/S						

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : A = Toute nature d'épreuve possible, au choix de l'enseignant.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

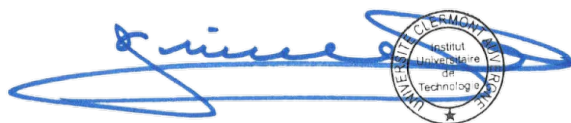
**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES
Année universitaire 2020 - 2021**

DUT

**Métiers du Multimédia et de l'Internet
(MMI) (Le Puy-en-Velay)**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



A blue ink signature of Olivier Guinaldo, written over a circular official stamp of the Institut Universitaire de Technologie de Clermont-Ferrand.

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



A black ink signature of Françoise Peyrard.

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : APPADOO Owen Kévin, owen.appadoo@uca.fr

Contact en scolarité : Patricia ISSARTEL, patricia.issartel@uca.fr ou scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter

régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National - DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet

Semestre 1 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences									
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance	
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 11 : Communication, culture esthétique et de l'entreprise Anglais LV2 (Allemand, Espagnol, Chinois) Théories de l'information et de la communication Esthétique et expression artistique Ecriture pour les médias numériques Expression, communication écrite et orale Gestion de projet PPP Environnement juridique, économique et mercatique	16	2 1 1 2 2 3 2 1 2	EvC EvC EvC EvC EvC EvC EvC EvC EvC	2 min. / EC	E/O E/O E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O E/O/TP							
UE 12 : Culture scientifique, informatique et mise en pratique Culture scientifique et traitement de l'information Algorithmique et programmation Services sur réseaux Infographie Intégration web Production Audiovisuelle	14	3 2 3 2 2 2	EvC EvC EvC EvC EvC EvC	2 min. / EC	E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O/TP							

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																				
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance												
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.										
<p>UE 21 : Communication, culture esthétique et de l'entreprise</p> <p>Anglais LV2 (Allemand, Espagnol, Chinois) Théories de l'information et de la communication Esthétique et expression artistique Ecriture pour les médias numériques Expression, communication écrite et orale Gestion de projet PPP Environnement juridique, économique et mercatique Projet tuteuré</p>	15	2 1 2 1 1 2 2 1 2 1	EvC EvC EvC EvC EvC EvC EvC EvC EvC EvC			E/O E/O E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O E/O/TP																	
<p>UE 22 : Culture scientifique, informatique et mise en pratique</p> <p>Culture scientifique et traitement de l'information Algorithmique et développement Bases de données Services sur réseaux Infographie Intégration web Production Audiovisuelle Projet tuteuré</p>	15	2 2 2 3 2 2 2	EvC EvC EvC EvC EvC EvC EvC			E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O/TP																	

		1	EvT		1	M + S	20min +20min d'échange						
--	--	---	-----	--	---	-------	------------------------------	--	--	--	--	--	--

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Pour le volet « professionnalisation », le projet tuteuré en première année est évalué lors d'une soutenance fin mai. La soutenance dure 20 minutes avec 20 minutes d'échanges et de questions. Le stage est optionnel et dure 2 à 4 semaines sans aucune soutenance.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 31 : Communication, culture esthétique et de l'entreprise Anglais LV2 (Allemand, Espagnol, Chinois) Théories de l'information et de la communication Esthétique et expression artistique Ecriture pour les médias numériques Expression, communication écrite et orale Gestion de projet PPP Environnement juridique, économique et mercatique Projet tuteuré	15	2 1 2 1 2 2 1 1 2 1	EvC EvC EvC EvC EvC EvC EvC EvC EvC EvT				E/O E/O E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O E/O/TP M + S	20min +20min d'échange						
UE 32 : Culture scientifique, informatique et mise en pratique Culture scientifique et traitement de l'information Développement Web Programmation objet et événementielle Services sur réseaux Infographie Intégration multimédia Production Audiovisuelle Projet tuteuré	15	2 2 2 3 2 2 2 1	EvC EvC EvC EvC EvC EvC EvC EvT			1	E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O/TP M + S							

							20min +20min d'échange							
--	--	--	--	--	--	--	------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 41 : Culture scientifique, informatique et mise en pratique Anglais Module 1 Parcours S4 Module 2 Parcours S4 Module 3 Parcours S4 Projet Tuteuré Stage	16	2 2 2 2 2 6	EvC EvC EvC EvC EvT EvT				E/O E/O/TP E/O/TP E/O/TP M + S M + S	S = 20min +20min d'échange						
UE 41 : Culture scientifique, informatique et mise en pratique Module 1 Parcours S4 Module 2 Parcours S4 Module 3 Parcours S4 Projet Tuteuré Stage	14	2 2 2 2 6	EvC EvC EvC EvT EvT				E/O/TP E/O/TP E/O/TP M + S M + S	S = 20min +20min d'échange						

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : Chaque étudiant se positionne sur l'un des trois parcours proposés :

- Audiovisuel / Animation 3D (orienté IPI : Insertion Professionnelle Immédiate)
- Communication / Infographie (orienté LP/PE : 50% Poursuite d'étude courte / 50% Poursuite d'Etude longue)
- Développement Web / Webdesign (orientée LP : Poursuite d'étude courte)

Le projet tuteuré en deuxième année est évalué lors d'une soutenance fin mars. La soutenance dure 20 minutes avec 20 minutes d'échanges et de questions. Le stage dure 10 à 12 semaines et est évalué lors d'une soutenance à l'issue de la période. La soutenance dure 20 minutes avec 20 minutes d'échanges et de questions.

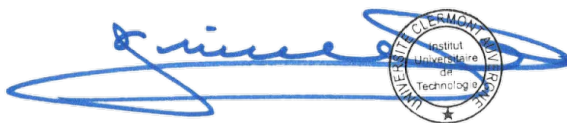
Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES**
Année universitaire 2020 - 2021

DUT Mesures Physiques (Clermont-Fd)

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



A blue ink signature of Olivier Guinaldo, written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT DE CLERMONT-FERRAND Institut Universitaire de Technologie' and a star at the bottom.

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



A black ink signature of Françoise Peyrard, written in a cursive style.

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : Frédéric CHAUSSE, frederic.chausse@uca.fr

Contact en scolarité : scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement

à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

Semestre 1 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1-1 : Découverte de l'environnement professionnel et outils mathématiques <u>M1101</u> : Anglais <u>M1102</u> : Expression - Communication <u>M1103</u> : PPP <u>M1104</u> : Projet tutoré <u>M1105</u> : Maths 1 - Analyse, trigo, complexes	10	2,5 2,0 2,0 1,0 2,5	EvC		Min.2/ EC									
UE 1-2 : Outils de la mesure <u>M1201</u> : Traitement des données - DAO <u>M1202</u> : Métrologie - Capteurs <u>M1203</u> : Maths 2 Géométrie, Equations diff. <u>M1204</u> : Informatique	9	2,0 2,5 2,0 2,5	EvC		Min.2/ EC									
UE 1-3 : Fondamentaux scientifiques <u>M1301</u> : Systèmes électriques <u>M1302</u> : Structures atomique et moléculaire <u>M1303</u> : Equilibres chimiques <u>M1304</u> : Thermodynamique <u>M1305</u> : Machines thermiques	11	3,0 2,0 2,0 2,0 2,0	EvC		Min.2/ EC									

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 2-1 : Insertion et environnement professionnels, outils mathématiques <u>M2101</u> : Anglais <u>M2102</u> : Expression - Communication <u>M2103</u> : Mathématique <u>M2104</u> : Projet tutoré <u>M2105</u> : PPP Projet Métier	10	2,5 2,0 2,5 2,0 1,0	EvC		Min.2/ EC								
UE 2-2 : Physique appliquée et matériaux <u>M2201</u> : Electromagnétisme <u>M2202</u> : Systèmes électroniques <u>M2203</u> : Informatique d'instrumentation <u>M2204</u> : Structure des matériaux <u>M2205</u> : Propriétés des matériaux	10	2,0 2,0 2,0 2,0 2,0	EvC		Min.2/ EC								
UE 2-3 : Consolidation des fondamentaux Scientifiques <u>M2301</u> : Oxydoréduction et cinétique <u>M2302</u> : Mécanique <u>M2303</u> : Optique <u>M2304</u> : Transferts thermiques	10	2,0 3,0 2,0 3,0	EvC		Min.2/ EC								

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 3-1 : Maîtrise de l'environnement professionnel <u>M3101</u> : Anglais professionnel <u>M3102</u> : Communication professionnelle <u>M3103</u> : PPP Après le DUT <u>M3104</u> : Métrologie, qualité, statistiques <u>M3105</u> : Mathématiques et traitement du signal <u>M3106</u> : Projet tutoré	11	2,0 2,0 1,0 2,0 2,0 2,0	EvC		Min.2/ EC								
UE 3-2 : Physique <u>M3201</u> : Mécanique des fluides <u>M3202</u> : Optique ondulatoire <u>M3203C</u> : Photonique <u>M4105</u> : Energie renouvelable, production et stockage	9	3,0 2,0 2,0 2,0	EvC		Min.2/ EC								
UE 3-3 : Physico-chimie, instrumentation et spécialisation <u>M3301</u> : Conditionnement de signaux analogiques <u>M3302</u> : Pilotage d'instruments <u>M3303</u> : Techniques spectroscopiques SPECIALISATION UE3 TI : <u>M3304CT</u> : Automatique <u>M3305CT</u> : Electronique d'Instrumentation SPECIALISATION UE3 PC <u>M3304CM</u> : Matériaux inorganiques <u>M3305CM</u> : Cristallographie	10	2,0 2,0 2,0 2,0 2,0 2,0	EvC		Min.2/ EC								

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 4-1 : Approfondissement des compétences professionnelles et technologiques <u>M4101</u> : Anglais technique et projet personnel <u>M4102</u> : Communication dans les organisations <u>M4103</u> : Projet tutoré <u>M4104</u> : Electrochimie SPECIALISATION UE1 TI : <u>M4103CT</u> : Propagation SPECIALISATION UE1 PC <u>M4105CM</u> : Matériaux organiques	9	1,0 1,0 3,0 2,5 1,5 1,5	EvC		Min.2/ EC								
UE 4-2 : Module de spécialisation <u>M4201</u> : Chaîne de mesure SPECIALISATION UE2 TI : <u>M3204C</u> : Mécanique vibratoire <u>M4202CT</u> : Mesures acoustiques <u>M4204CT</u> : Métrologie avancée <u>M4205CT</u> : Microcontrôleurs SPECIALISATION UE2 PC <u>M4202CM</u> : Caractérisation des matériaux <u>M4203CM</u> : Méthodes chromatographiques <u>M4204CM</u> : Microscopie <u>M4205CM</u> : Nanomatériaux	9	3,0 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5	EvC		Min.2/ EC								
UE 4-3 : Activité professionnelle <u>M4301</u> : Stage	12		EvC										

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

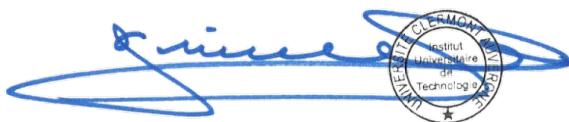
REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES
Année universitaire 2020 - 2021**

DUT
**Statistique et Informatique Décisionnelle
(STID) (Aurillac)**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



A blue ink signature of Olivier Guinaldo, written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT DE CLERMONT-FERRAND', 'Institut Universitaire de Technologie', and a star at the bottom.

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



A black ink signature of Françoise Peyrard, written in a cursive style.

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : Clément JACQ, clement.jacq@uca.fr

Contact en scolarité : scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter

régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

DUT Statistique et Informatique Décisionnelle

Semestre 1 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 11 : Accueil Mathématiques Statistique descriptive 1 PPP1	5	2 2 1	EvC		Min.2/EC	E E/TP O/TP/S							
UE 12 : Statistiques et Outils Mathématiques Statistique descriptive 2 Probabilités et simulations 1 Etudes statistiques et enquêtes Mathématiques pour les probabilités et la statistique	10	2 3 2 3	EvC		Min.2/EC	E/TP E/TP E/TP/M/S E							
UE13 : Introduction à l'informatique et au décisionnel Bases de la programmation Exploitation de données Prévention et détection de la malveillance numérique	9	3 3 3	EvC		Min.2/EC	E/TP E/TP E							

UE 14: Environnement Economique et Communication	6	2	EvC	Min.2/EC	E E/O/TP E/O/TP	
Connaissances générales de l'entreprise Bases de la communication Initiation à l'anglais de spécialité		2				
		2				

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 21 : Modélisation et Statistique Initiation à la statistique inférentielle Ajustement de courbes et séries chronologiques Probabilités et Simulations 2 Mathématiques pour l'analyse de données	10	2,5 2 2,5 3	EvC		Min.2/EC	E/TP E/TP E E							
UE 22 : Bases de l'informatique et du décisionnel Développement logiciel et technologie web Structuration des données Programmation et Outils Outils de Pilotage	7	2,5 1,5 1,5 1,5	EvC		Min.2/EC	TP E/TP E/TP E							
UE23 : Economie, management et communication Contexte juridique et Réglementation en matière de Cybersécurité Communication, information et argumentation Approfondissement de l'anglais de spécialité PPP2	7	2 2 2 1	EvC		Min.2/EC	E E/O/TP E/O/TP E/O/TP							
UE24 : Projet Conduite de projets Projet	6	2 4	EvC		Min.2/EC	O/TP M/S							

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 31 : Statistique M3101_Analyse des données M3102_Estimation et tests d'hypothèse M3103_Modèle linéaire	9	3 3 3	EvC		Min.2/EC	E/TP E/TP E/TP							
UE 32 : Solutions décisionnelles M3201C_Système d'information décisionnel M3202_Bases de données avancées M3203_Techniques de gestion pour la décision	7	3 2 2	EvC		Min.2/EC	TP E/TP E/TP							
UE 33 : Environnement économique et professionnel M3301_Economie M3302_Communication professionnelle M3303_Anglais professionnel et coopération internationale M3304_PPP 3	6	1,5 1,5 2 1	EvC		Min.2/EC	E/O E/O/TP E/O/TP E/O/TP							
UE 34 : Application professionnelle M3401C_Etude de cas en statistique et informatique décisionnelle M3402C_Domaines d'application 1 M3403_Programmation statistique 2 M3404_Projet 2	8	2,5 1,5 2 2	EvC		Min.2/EC	E/TP E/TP E/TP M/S							

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale				RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 41 : Statistique et Informatique décisionnelle M4101_Data mining M4102C_Sondages M4103C_Développement d'applications décisionnelles	7	3 2 2	EvC		Min.2/EC	E/TP E/O/TP TP							
UE 42 : Environnement professionnel et domaines d'application M4201C_Economie, gestion et droit M4202_Communication dans les organisations M4203_Anglais scientifique M4204C_Domaines d'application 2	9	3 1,5 2,5 2	EvC		Min.2/EC	E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O/TP							
UE 43 : Projet et Stage M4301_Projet 3 M4302_Stage-application M4303_Stage-restitution	14	2 6 6	EvC		Min.2/EC	M/S M/S M/S							

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

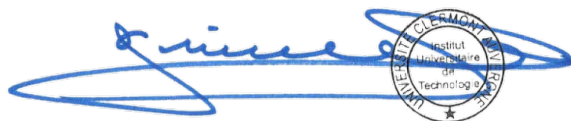
REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES**
Année universitaire 2020 - 2021

DUT Réseaux et Télécommunications (Clermont-Fd)

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



A blue ink signature of Olivier Guinaldo is written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ CLERMONT-FERRAND' and 'Institut Universitaire de Technologie'.

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



A black ink signature of Françoise Peyrard is written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ CLERMONT-FERRAND' and 'Institut Universitaire de Technologie'.

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : *Frédérique JACQUET, frederique.jacquet@uca.fr*

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

Semestre 4 - Parcours Insertion Professionnelle Immédiate

Semestre 4 - Parcours Poursuite d'études longues

Référent : *Frédérique JACQUET, frederique.jacquet@uca.fr*

Contact en scolarité : scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances

manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

Intitulé de la formation (mention : DUT R&T)

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2ème chance				
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE1: Découverte métiers <u>EC 1</u> : Initiation aux réseaux d'entreprises <u>EC 2</u> : Initiation à la téléphonie d'entreprise <u>EC 3</u> : Architecture des équipements informatiques <u>EC 4</u> : Principe et architecture des réseaux <u>EC 5</u> : Bases du système d'exploitation <u>EC 6</u> : Initiation au développement Web <u>EC 7</u> : Initiation à la mesure du signal <u>EC 8</u> : Acquisition et codage de l'information <u>EC 9</u> : Recherche documentaire	16	2 2 2 2 2 2 2 2 0	EvC		Min.2/EC				1 1 1 1 1 1 1 1	cf. rem.	cf. rem.			
UE2: Mise à niveau des compétences transversales et scientifiques <u>EC 1</u> : Anglais général de communication et initiation au vocabulaire technique	14	2 2	EvC		Min.2/EC				1 1	cf. rem.	cf. rem.			

<u>EC 2</u> : Eléments fondamentaux de la communication		1						1					
<u>EC 3</u> : PPP - Connaître son champ d'activité		2						1					
<u>EC 4</u> : Mise à niveau en numération et calculs		2						1					
<u>EC 5</u> : Harmonisation des connaissances et des outils pour le signal		2						1					
<u>EC 6</u> : Circuits électroniques : mise à niveau		2						1					
<u>EC 7</u> : Bases de la programmation		1						1					
<u>EC 8</u> : Adaptation et méthodologie pour la réussite Universitaire													

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

La nature (E ou O et/ou TP) et la durée de chaque épreuve dans le cadre du RSE sont laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'EC.

Cette durée ne pourra néanmoins pas excéder 3h et sera d'un minimum d'1h.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<p>UE1: Consolidation métiers</p> <p><u>EC 1</u> : Réseaux locaux et équipements actifs <u>EC 2</u> : Administration système <u>EC 3</u> : Technologie de l'Internet <u>EC 4</u> : Bases de données <u>EC 5</u> : Web dynamique <u>EC 6</u> : Bases des services réseaux <u>EC 7</u> : Principes des transmissions radio <u>EC 8</u> : Chaîne de transmission numérique <u>EC 9</u> : Découverte de l'entreprise</p>	17	1,5 1,5 3 1,5 1,5 1,5 1,5 3 2	EvC			Min.2/ EC		1 1 1 1 1 1 1 1	cf. rem.	cf. rem.			
<p>UE2: Développement des compétences transversales et scientifiques</p> <p><u>EC 1</u> : Développement de l'anglais technique et nouvelles technologies <u>EC 2</u> : Se documenter, informer et argumenter <u>EC 3</u> : PPP: Savoir parler de soi <u>EC 4</u> : Calculs différentiel et intégral <u>EC 5</u> : Analyse de Fourier <u>EC 6</u> : Bases de l'électromagnétisme pour la propagation <u>EC 7</u> : Consolidation des bases de la programmation</p>	13	3 2 1 1,5 1,5 1,5 1,5 1	EvC			Min.2/ EC		1 1 1 1 1 1 1	cf. rem.	cf. rem.			

<u>EC 8</u> : Consolidation de la méthodologie pour la réussite Universitaire														
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : La nature (E ou O et/ou TP) et la durée de chaque épreuve dans le cadre du RSE sont laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'EC. Cette durée ne pourra néanmoins pas excéder 3h et sera d'un minimum d'1h.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<p>UE1: Approfondissement métiers</p> <p><u>EC 1</u> : Infrastructure sans fil d'entreprise <u>EC 2</u> : Technologie de réseaux d'opérateurs <u>EC 3</u> : Technologies d'accès <u>EC 4</u> : Infrastructure de sécurité <u>EC 5</u> : Services Réseaux Avancés <u>EC 6</u> : Transmission large bande <u>EC 7</u> : Réseaux cellulaires <u>EC 8</u> : Supervision des réseaux <u>EC 9</u> : Gestion de projet</p>	16	2 1,5 1,5 2,5 2 1,5 2 2 1	EvC	Min.2/EC				1 1 1 1 1 1 1 1 1	cf. rem.	cf. rem.			
<p>UE2: Renforcement des compétences transversales et scientifiques</p> <p><u>EC 1</u> : Anglais : Le monde du travail <u>EC 2</u> : S'insérer dans le milieu professionnel <u>EC 3</u> : PPP : Savoir collaborer <u>EC 4</u> : Matrices et graphes <u>EC 5</u> : Transmissions hertziennes et optiques <u>EC 6</u> : Automatisation des tâches d'administration <u>EC 7</u> : Compléments d'analyse (Tr L et Z)</p>	14	3 2 1 2 2 2 2	EvC	Min.2/EC				1 1 1 1 1	cf. rem.	cf. rem.			

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : La nature (E ou O et/ou TP) et la durée de chaque épreuve dans le cadre du RSE sont laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'EC. Cette durée ne pourra néanmoins pas excéder 3h et sera d'un minimum d'1h.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Intitulé de la formation (mention : DUT R&T)

Intitulé de la formation (mention : DUT R&T – Parcours IPI)

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences												
			Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens			2ème chance				
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE1: Immersion en milieu professionnel <u>EC 1</u> : Projet tutoré <u>EC 2</u> : Stage	16	4 12	EvC		Min.2/EC										
UE2: Perfectionnement scientifique et professionnel <u>EC 1</u> : Anglais : L'insertion professionnelle <u>EC 2</u> : Communiquer pour mettre en valeur ses compétences <u>EC 3</u> : PPP : Monde de l'entreprise. <u>EC 4</u> : Connaissances de l'entreprise <u>EC 5</u> : Téléphonie sur IP <u>EC 6</u> : Programmation Avancée <u>EC 7</u> : Fonction des systèmes de transmission <u>EC 8</u> : Infrastructure de réseaux et de télécommunications <u>EC 9</u> : Application informatique dédiées aux réseaux et télécommunications <u>EC 10</u> : Administration et supervision avancées	14	1 1 1 2 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5	EvC		Min.2/EC				1 1 1 1 1 1 1 1 1	cf. rem.	cf. rem.				

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

* Pour l'UE1, EC2 (stage) est évaluée sur le travail fait en entreprise via la fiche d'évaluation remplie par l'entreprise, lors de la visite et/ou contact téléphonique réalisés par le tuteur IUT ainsi que sur le rapport de stage rendu et la soutenance effectuée par l'étudiant.

* La nature (E ou O et/ou TP) et la durée de chaque épreuve dans le cadre du RSE sont laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'EC.

Cette durée ne pourra néanmoins pas excéder 3h et sera d'un minimum d'1h.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.

Intitulé de la formation (mention : DUT R&T – Parcours PEL)

Semestre 4 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences												
			Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2ème chance					
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE1: Immersion en milieu professionnel <u>EC 1</u> : Projet tutoré <u>EC 2</u> : Stage	16	4 12	EvC		Min.2/EC										
UE2: Perfectionnement scientifique et professionnel <u>EC 1</u> : Anglais : L'insertion professionnelle <u>EC 2</u> : Communiquer pour mettre en valeur ses compétences <u>EC 3</u> : PPP : Monde de l'entreprise. <u>EC 4</u> : Connaissances de l'entreprise <u>EC 5</u> : Téléphonie sur IP <u>EC 6</u> : Programmation Avancée <u>EC 7</u> : Fonction des systèmes de transmission <u>EC 8</u> : Infrastructure de réseaux et de télécommunications <u>EC 9</u> : Algèbre linéaire <u>EC 10</u> : Traitement numérique du signal	14	1 1 1 2 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5	EvC		Min.2/EC			1 1 1 1 1 1 1 1	cf. rem.	cf. rem.					

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

* Pour l'UE1, EC2 (stage) est évaluée sur le travail fait en entreprise via la fiche d'évaluation remplie par l'entreprise, lors de la visite et/ou contact téléphonique réalisés par le tuteur IUT ainsi que sur le rapport de stage rendu et la soutenance effectuée par l'étudiant.

* La nature (E ou O et/ou TP) et la durée de chaque épreuve dans le cadre du RSE sont laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'EC. Cette durée ne pourra néanmoins pas excéder 3h et sera d'un minimum d'1h.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures mais les durées pourront être modulées à l'appréciation des enseignants.



IUT DE CLERMONT-FD
Aurillac - Le Puy-en-Velay - Clermont-Ferrand
Université Clermont Auvergne

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Année universitaire 2020 - 2021

Licence Professionnelle Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : comptabilité et paie

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : 22/09/2020

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : 22/09/2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

Evelyne BERNARD

evelyne.bernard@uca.fr

Contact en scolarité : scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins $\frac{1}{4}$ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- Une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsque qu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements (le cas échéant)

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre. Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Examen : **Evaluation continue** avec obligation de justificatif officiel en cas d'absence.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'usager et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages :

Licence en **alternance** en contrat **d'apprentissage** ou **contrat de professionnalisation (37 semaines d'entreprise)** ou stage alterné de 16 semaines pour les étudiants en formation continue.

Un calendrier de l'alternance déterminant les jours de formation et le stage en entreprise est communiqué à l'entreprise et l'étudiant(e). Les examens sont programmés dans les créneaux où l'alternant(e) est en formation à l'UCA.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 22 juin 2017

septembre-19	octobre-19	novembre-19	décembre-19	janvier-20	février-20	mars-20	avril-20	mai-20	juin-20	juillet-20	août-20	septembre-20
dim 1	mar 1	ven 1	dim 1	mar 1	sam 1	dim 1	mer 1	ven 1	lun 1	mer 1	sam 1	mar 1
lun 2	mer 2	ven 2	lun 2	jeu 2	dim 2	lun 2	jeu 2	sam 2	mar 2	jeu 2	dim 2	mer 2
mar 3	jeu 3	dim 3	mar 3	ven 3	lun 3	mar 3	ven 3	dim 3	mer 3	ven 3	lun 3	jeu 3
mer 4	ven 4	lun 4	mer 4	sam 4	mar 4	mer 4	sam 4	lun 4	jeu 4	sam 4	mar 4	ven 4
jeu 5	sam 5	mar 5	jeu 5	dim 5	mer 5	jeu 5	dim 5	mar 5	ven 5	dim 5	mer 5	sam 5
ven 5	dim 6	mer 6	ven 5	lun 6	jeu 6	ven 6	lun 6	mer 6	sam 6	lun 6	jeu 6	dim 6
sam 7	lun 7	jeu 7	sam 7	mar 7	ven 7	mar 7	mer 7	jeu 7	dim 7	mar 7	ven 7	lun 7
dim 8	mar 8	ven 8	dim 8	mer 8	sam 8	dim 8	mer 8	ven 8	lun 8	mer 8	sam 8	mar 8
lun 9	mer 9	sam 9	lun 9	jeu 9	dim 9	lun 9	jeu 9	sam 9	mar 9	jeu 9	dim 9	mer 9
mar 10	jeu 10	dim 10	mar 10	ven 10	lun 10	mar 10	ven 10	dim 10	mer 10	ven 10	lun 10	jeu 10
mer 11	ven 11	lun 11	mer 11	sam 11	mar 11	mer 11	sam 11	lun 11	jeu 11	sam 11	mar 11	ven 11
jeu 12	sam 12	mar 12	jeu 12	dim 12	mer 12	jeu 12	dim 12	mar 12	ven 12	dim 12	mer 12	sam 12
ven 13	dim 13	mer 13	ven 13	lun 13	jeu 13	ven 13	lun 13	mer 13	sam 13	lun 13	jeu 13	dim 13
sam 14	lun 14	jeu 14	sam 14	mar 14	ven 14	sam 14	mar 14	jeu 14	dim 14	mar 14	ven 14	lun 14
dim 15	mar 15	ven 15	dim 15	mer 15	sam 15	dim 15	mer 15	ven 15	lun 15	mer 15	sam 15	mar 15
lun 16	mer 16	sam 16	lun 16	jeu 16	dim 16	lun 16	jeu 16	sam 16	mar 16	jeu 16	dim 16	mer 16
mar 17	jeu 17	dim 17	mar 17	ven 17	lun 17	mar 17	ven 17	dim 17	mer 17	ven 17	lun 17	jeu 17
mer 18	ven 18	lun 18	mer 18	sam 18	mar 18	mer 18	sam 18	lun 18	jeu 18	sam 18	mar 18	ven 18
jeu 19	sam 19	mar 19	jeu 19	dim 19	mer 19	jeu 19	dim 19	mar 19	ven 19	dim 19	mer 19	sam 19
ven 20	dim 20	mer 20	ven 20	lun 20	jeu 20	ven 20	lun 20	mer 20	sam 20	lun 20	jeu 20	dim 20
sam 21	lun 21	jeu 21	sam 21	mar 21	ven 21	sam 21	mar 21	jeu 21	dim 21	mar 21	ven 21	lun 21
dim 22	mar 22	ven 22	dim 22	mer 22	sam 22	dim 22	mer 22	ven 22	lun 22	mer 22	sam 22	mar 22
lun 23	mer 23	sam 23	lun 23	jeu 23	dim 23	lun 23	jeu 23	sam 23	mar 23	jeu 23	dim 23	mer 23
mar 24	jeu 24	dim 24	mar 24	ven 24	lun 24	mar 24	ven 24	dim 24	mer 24	ven 24	lun 24	jeu 24
mer 25	ven 25	lun 25	mer 25	sam 25	mar 25	mer 25	sam 25	lun 25	jeu 25	sam 25	mar 25	ven 25
jeu 26	sam 26	mar 26	jeu 26	dim 26	mer 26	jeu 26	dim 26	mar 26	ven 26	dim 26	mer 26	sam 26
ven 27	dim 27	mer 27	ven 27	lun 27	jeu 27	ven 27	lun 27	mer 27	sam 27	lun 27	jeu 27	dim 27
sam 28	lun 28	jeu 28	sam 28	mar 28	ven 28	sam 28	mar 28	jeu 28	dim 28	mar 28	ven 28	lun 28
dim 29	mar 29	ven 29	dim 29	mer 29	sam 29	dim 29	mer 29	ven 29	lun 29	mer 29	sam 29	mar 29
lun 30	mer 30	sam 30	lun 30	jeu 30		lun 30	jeu 30	sam 30	mar 30	jeu 30	dim 30	mer 30
jeu 31	ven 31	lun 31	jeu 31	mar 31		mar 31	ven 31	dim 31		ven 31	lun 31	

Formation à l'IUT
 Période en entreprise
 Jours fériés et week-end

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie électronique dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

- l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés
- l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Licence Professionnelle « Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : comptabilité et paie »

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
				Evaluation initiale					RSE			2 ^{de} chance		
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 – Cadre économique et managérial des Ressources Humaines			1											
EC 11 Economie du travail et Théorie des RH			2											
EC 12 Organisation et gestion des ressources humaines	9	9	2	EC		2 / UE	E	2 h	/	/	/	1	O	2 h
EC 13 Evolution de la masse salariale, tableau de bord, contrôle de gestion			2											
EC 14 Méthodologie de projet et de rapport professionnel			1											
UE 2 - Environnement juridique et comptable														
EC 21 Droit du travail individuel			3											
EC 22 Droit du travail collectif			3											
EC 23 Droit de la protection sociale	9	9	1	EC		2/ UE	E	2 h	/	/	/	1	O	2 h
EC 24 Comptabilité et fiscalité de la paie : comptabilité approfondie des charges de personnel			1											
EC 25 Comptabilité et fiscalité de la paie / Révision comptable			1											

UE 3 - Système d'information et de gestion de la paie														
EC 31 La paie dans le système d'information de l'organisation			1											
EC 32 Les progiciels de paie			2											
EC 33 La paie, les éléments complémentaires de rémunération	12	12	3	EC	2 /UE	E	2 h	/	/	/	1	O	2 h	
EC 34 Les paies spécifiques			2											
EC 35 Traitement et déclaration des charges sociales et fiscales des salaires			1											

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
				Evaluation initiale					RSE			2 ^{de} chance		
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 4 - Langue étrangère appliquée et outils de communication EC 4.1 Anglais appliqué aux affaires et aux RH	6	6	1	EC	100 %	5 2	E O	2 h	/	/	/	1	O	1 h
UE 5 - Projet tuteuré	9	9	6	M		1	M ; S	1 h	/	/	/	1	M ; S	1 h
UE 6 - rapport d'activité professionnelle	15	15	5	M ; S		1	M ; S	1 h	/	/	/	1	M ; S	1 h

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Passage obligatoire du TOIEC pour l'UE 4 sans résultat de score imposé

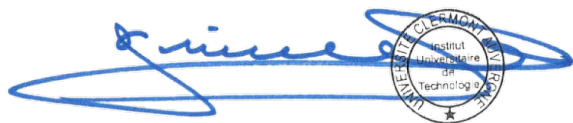
Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**
Année universitaire 2020 - 2021

Licence Professionnelle
Métiers de la gestion et de la comptabilité :
révision comptable

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22 septembre 2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



A blue ink signature of Olivier Guinaldo, written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT de CLERMONT-FERRAND', 'Institut Universitaire de Technologie', and a star.

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



A black ink signature of Françoise Peyrard.

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsables pédagogiques de la mention :

Hervé Roux, herve.roux@uca.fr Bing Xiao, bing.xiao@uca.fr

Contact en scolarité :

Nathalie Morel-Cambon, nathalie.morel-cambon@uca.fr

scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins $\frac{1}{4}$ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une 1^{ère} session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- Une 1^{ère} session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2^{ème} session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.

- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser

l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés

l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

LICENCE Professionnelle, mention : Métiers de la gestion et de la comptabilité : Révision Comptable

Semestre 1 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				Evaluation continue					RSE avec aménagement d'examens			2 ^{de} chance			
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Comptabilité approfondie	7	7		EvC		2	E			2	E		1/UE	E	2 h
UE 2 : Gestion des opérations comptables, juridiques, fiscales, sociales approfondies <u>EC 1</u> : opérations comptables <u>EC 2</u> : opérations juridiques <u>EC 3</u> : opérations fiscales <u>EC 4</u> : opérations sociales	7	7	2 1 2 2	EvC EvC EvC EvC		2 2 2 2	E E E E			2 2 2 2	E E E E		1/UE	E	2 h
UE 3 : Introduction à la Révision Comptable	7	7		EvC		3	E			3	E		1/UE	E	2 h
UE 4 : Méthodes à la Révision Comptable	9	9		EvC		3	E			3	E		1/UE	E	2 h

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

Remarque : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et la durée pourra être adaptée.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
				Evaluation initiale					RSE			2 nd e chance		
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 5: Anglais appliqué aux Affaires	5	5		EvC		3	E/O		3	E/O		1/UE	E/O	2 h
UE 6 : Projet Tuteuré	15	15		EvC		2	M+S	45 min	2	M+S		1	E/O	45 min
UE 7: Stage	10	15		EvC		2	M+S	45 min	2	M+S		1	E/O	45 min

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

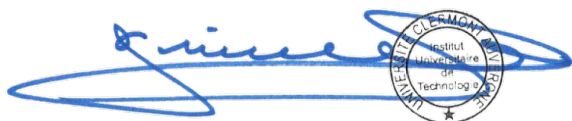
Remarque : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et la durée pourra être adaptée.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**
Année universitaire 2020 - 2021

Licence Professionnelle Agronomie

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



A blue ink signature of Olivier Guinaldo is written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT DE CLERMONT-FERRAND Institut Universitaire de Technologie' and a small star at the bottom.

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



A black ink signature of Françoise Peyrard is written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT DE CLERMONT-FERRAND Institut Universitaire de Technologie' and a small star at the bottom.

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

Cécile Augé, Cecile.Auge@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours 1 : *Expertise agro-environnementale et conduite de projet*
- AUGÉ Cécile, Cecile.Auge@uca.fr

Contact en scolarité :

scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins $\frac{1}{4}$ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- Une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

À partir du mois de février, et sur une période de 12 à 16 semaines, les étudiants effectuent un stage en milieu professionnel, en France ou à l'étranger.

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

Évaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie électronique (via l'ENT) dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

LICENCE Professionnelle Agronomie - Parcours : Expertise agroenvironnementale et conduite de projet

Semestre 1 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				Evaluation initiale					RSE bénéficiant d'un aménagement d'examen			2 nd e chance			
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE1 : Projet Professionnel Personnel – Anglais <u>EC1</u> : Préparation au recrutement <u>EC2</u> : Analyse de cas concrets en anglais	3	3	1,5 1,5	EC EC			A A			1	E	2h	1	E	2h
UE2 : Fonctionnement des écosystèmes <u>EC1</u> : Ecosystèmes naturels et agricoles <u>EC2</u> : Circulation, mise en réserve de l'eau, paramètres de qualité, pédologie, eau et assainissement	9	9	6 3	EC EC		5 3	E + O E + M			1	E	2h	1	E	2h
UE3 : Pollutions et réchauffement climatique	3	3		EC		3	E			1	E	2h	1	E	2h
UE4 : Connaissance et gestion durable de l'exploitation agricole	6	6		EC		3	E + O			1	E	2h	1	E	2h
UE5 : Indicateurs de durabilité, diagnostics d'exploitations, méthodes alternatives	9	9		EC		5	E + O			1	E	2h	1	E	2h

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : A : évaluation réalisée tout au long de l'enseignement par l'intervenant en fonction de l'implication, de l'investissement et de la qualité des interventions de l'étudiant.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et la durée pourra être adaptée.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
				Evaluation initiale					RSE bénéficiant d'un aménagement d'examen			2 nd e chance		
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE6 : Connaissance et gestion des territoires ruraux - Conduite de projet	3	3		EC		2	M		1	E	2h	1	E	2h
UE7 : Projet tuteuré	9	9		ET		1	M + S	20 min*	/	/	/	1	M+S	20 min*
UE8 : Outils d'analyse (SIG) et méthodes de communication	3	3		EC		2	TP + E + O		1	E	2h	1	E	2h
UE9 : Stage d'insertion professionnelle	15	15		ET		1	M + S	20 min*	/	/	/	1	M+S	20 min*

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

* 20 minutes de soutenance auxquelles succèdent des échanges avec les membres du jury

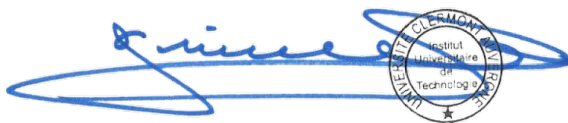

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et la durée pourra être adaptée.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2020 - 2021**

**Licence Professionnelle
Bio-industries et biotechnologies**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

Bonnet Mathilde, Mathilde.bonnet@uca.fr

Antri Myriam, myriam.antri@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours : *Etudes moléculaires, cellulaires et intégrées des molécules bio-actives*
- La formation est proposée en alternance et en formation initiale

Contact en scolarité :

scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins $\frac{1}{4}$ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une 1^{ère} session à l'issue du 1^{er} semestre avec délibération du jury ;
- Une 1^{ère} session à l'issue du 2^{ème} semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2^{ème} session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un utilisateur comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si

l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

- l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés
- l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

**LICENCE Professionnelle, mention : Bio-industries et biotechnologies -
Parcours : Etudes moléculaires, cellulaires et intégrées des molécules bio-actives (Bioact)**

Semestre 1 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences												
				Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{de} chance				
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE1 : Compétences Scientifiques et Techniques (Pharmacologie, Toxicologie, Dermato-Cosmétique, Génomique, Méthodes alternatives) <u>EC1</u> : Génomique, Oncologie, Nouvelles thérapies <u>EC2</u> : Pharmacologies cellulaire et moléculaire <u>EC3</u> : Outils de pharmacologie et toxicologie expérimentales <u>EC4</u> : Méthodes alternatives et Dermato-cosmétiques	18	18	4 5 5 4			10	O+E+TP O+E+TP E+TP O+E+TP				/	/	/	1	E	2h
UE2 Techniques et Disciplines supports <u>EC5</u> : Biostatistiques, Bioinformatique <u>EC6</u> : Histologie, Immunohistochimie, li petit animal <u>EC7</u> : Techniques organisationnelles, l place des procédures opératoires <u>EC8</u> : Langues étrangères	12	12	3 3 3 3			8	O+E O+E+TP E+TP O+E				/	/	/	1	E	2h

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : Mêmes évaluations pour les FI et les FA

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des parties TP des différentes EC . Les TP seront dispensés en live ou en capsule et une évaluation écrite sera prévue pour chaque EC.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
				Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examen			2 nd e chance		
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE3 Compétences transverses et Projet Personnel Professionnel <u>EC9</u> : Assurance qualité, BPL, Ethique (expérimentale et animale) <u>EC10</u> : Management, Gestion de personnel, droit du travail <u>EC11</u> : Communication/Expression/Projet Personnel professionnel <u>EC12</u> : Environnement professionnel et Valorisation	9	9		EvC			E							
			2											
			2	EvC		8	O+E		/	/	/	1	E	2h
			3	EvC			O							
			2	EvC			O+E+TP							
UE4 Projet Tuteuré	9	9	9	EvC		2	O		/	/	/	1	O	15 min
UE5 Stage	12	12	12	EvT		1	M+S	15 min oral +45 min questions	/	/	/			

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

Mêmes évaluations pour les FI et les FA

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des parties TP des différentes EC. Les TP seront dispensés en live ou en capsule et une évaluation écrite sera prévue pour chaque EC.

Calendrier de la formation :

Licence Pro BIB Calendrier 2020 - 2021



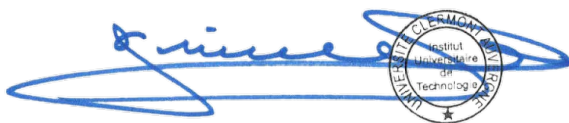
Semaines à l'IUT		Semaines en entreprise											
Septembre 2020	Octobre 2020	Novembre 2020	Décembre 2020	Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021	Avril 2021	Mai 2021	Juin 2021	Juillet 2021	Août 2021		
1 M rentrée	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D		
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	31	
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M		
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M		
5 S	5 L	41 5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	14 5 M	5 S	5 L	27 5 J		
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V		
7 L	37 7 M	7 S	7 L	50 7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	23 7 M	7 S		
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D		
9 M	9 V	9 L	46 9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L	32	
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	19 10 J	10 S	10 M		
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	2 11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M		
12 S	12 L	42 12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	15 12 M	12 S	12 L	28 12 J		
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V		
14 L	38 14 M	14 S	14 L	51 14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	24 14 M	14 S		
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	7 15 L	11 15 J	15 S	15 M	15 J	15 D		
16 M	16 V	16 L	47 16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	33	
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	20 17 J	17 S	17 M		
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	3 18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M		
19 S	19 L	43 19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	16 19 M	19 S	19 L	29 19 J		
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V		
21 L	39 21 M	21 S	21 L	52 21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	25 21 M	21 S		
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	8 22 L	12 22 J	22 S	22 M	22 J	22 D		
23 M	23 V	23 L	48 23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	34	
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	21 24 J	24 S	24 M		
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	Semestre 2	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	
26 S	26 L	44 26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	17 26 M	26 S	26 L	30 26 J		
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V		
28 L	40 28 M	28 S	28 L	53 28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	26 28 M	28 S		
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V		29 L	13 29 J	29 S	29 M	29 J	29 D		
30 M	30 V	30 L	49 30 M	30 S		30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	35	
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L	22	31 S	31 M	Soutenance	

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2020 - 2021**

**Licence Professionnelle
Biologie analytique et expérimentale**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



A blue ink signature of Olivier Guinaldo, written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT DE CLERMONT-FERRAND Institut Universitaire de Technologie' and a star at the bottom.

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



A black ink signature of Françoise Peyrard.

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsables pédagogiques de la mention :

Pierre DAUMAR, pierre.daumar@uca.fr

Carole ZANIN-SALORD, carole.zanin_salord@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours : Techniques de diagnostic médical

Contact en scolarité :

scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins $\frac{1}{4}$ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- Une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ou le responsable pédagogique ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un utilisateur comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale

est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

- l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés
- l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

**LICENCE Professionnelle, mention : Biologie analytique et expérimentale -
Parcours : Techniques de diagnostic médical**

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2 ^{nde} chance				
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<p>UE 1 : Connaissances théoriques et diagnostiques</p> <p><u>S1M1</u> : Immunologie, hématocytologie, hémato-pathologie, hémostasie, immunohématologie, système HLA</p> <p><u>S1M2</u> : Physiologie, biochimie, biochimie clinique, virologie, parasitologie, microbiologie</p>	9	9	4	EvC		5	E			/	/	/	1	E	2h
			5	EvC		7	E						1	E	2h
<p>UE 2 : maîtrise des techniques utilisées en diagnostic clinique</p> <p><u>S1M3</u> : Immunologie TP, hématocytologie TP, hémato-pathologie TP, immunohématologie TP, système HLA, cytométrie TP, TP spermogramme</p> <p><u>S1M4</u> : Anatomopathologie TP, parasitologie TP, microbiologie TP, biologie moléculaire TP</p> <p><u>S1M5</u> : Méthodes analytiques, biologie moléculaire, cytogénétique, marqueurs tumoraux, culture cellulaire, cytométrie, anatomopathologie, biologie de la reproduction</p>	12	12	3	EvC		5	TP						1	E ou O	2h
			4	EvC		4	TP			/	/	/	1	E ou O	2h
			5	EvC		8	E						1	E	2h
<p>UE 3 : Professionnalisation</p> <p><u>S1M6</u> : insertion secteur public, droit du travail, vigilances</p>	9	9	3	EvC		3	E + A1			/	/	/	1	E ou O	2h
													1		

<u>S1M7</u> : communication, expression orale			2	EvC		2	E + A2					1	E ou O	2h
<u>S1M8</u> : langue étrangère			4	EvC		2	E + O						E ou O	2h

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

A1 = Réalisations d'exercices pratiques (mises en situation) / évaluations de groupes / évaluations individuelles sur la participation et l'implication

A2 = évaluations individuelles sur la participation en classe / entretiens individuels (mises en situation)

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, les évaluations écrites (E) des UE 1, 2 et 3 seront maintenues mais pourront être complétées par des évaluations individuelles basées sur la participation en classe (réponse aux questions). Les évaluations de travaux pratiques (TP) des UE 1, 2 et 3 reposeront sur la rédaction de documents rédigés par les étudiants de façon collective ou individuelle.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
				Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens			2 ^{de} chance		
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 4 : Recherche en diagnostic, démarche qualité et management S2M9 : analyse de publication, recherche clinique, culture cellulaire TP, toxicologie TP S2M10 : qualité management, qualité méthodes, statistiques, management	6	6	2	EvC		4	E + A3		/	/	/	1	E ou O	2h
			4	EvC		4	E + A3					1	E ou O	2h
UE 5 : Projet tuteuré S2M11	9	9		EvC		2	A4 + S	1h	/	/	/			
UE 6 : Stage S2M12	15	15		EvT		1	M + S	1h	/	/	/			

EvC : contrôle continu ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

A3 = Réalisations d'exercices pratiques / évaluations de groupes sur le travail dirigé réalisé / évaluations individuelles sur la participation et les présentations orales / évaluation du dossier rendu en fin de formation / Evaluation de la qualité des manipulations et de l'implication

A4 = évaluations individuelles par le tuteur du travail fourni sur la durée pour mener à bien le projet (prise de rendez-vous, respect des consignes, respect des échéances, travail personnel)

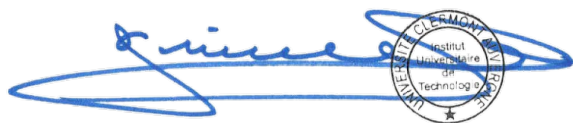

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception de l'UE4 pour laquelle des évaluations de nature A3 exclusivement pourront être proposées.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2020 - 2021**

**Licence professionnelle Industries
agroalimentaires : gestion, production et
valorisation**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22 septembre 2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22 septembre 2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

HITMI Adnane - Adnane.hitmi@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours 1 : Innovation et valorisation des produits alimentaires de terroir
Adnane HITMI

Contact en scolarité :

scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins $\frac{1}{4}$ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- Une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements (le cas échéant)

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

À partir du mois de février, et sur une période de 12 à 16 semaines, les étudiants effectuent un stage en milieu professionnel, en France ou à l'étranger.

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

Évaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

- l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés
- l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie électronique (via l'ENT) dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

LICENCE Professionnelle Industrie agroalimentaires : gestion, production et valorisation – parcours Innovation et valorisation des produits alimentaires de terroir

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
				Evaluation initiale					RSE			2 nd e chance		
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Production de produits alimentaires de terroir EC 1 : Elaboration d'un produit alimentaire EC 2 : Fabrication d'un produit alimentaire de terroir EC 3 : Outils de production et ateliers de transformation EC 4 : Optimisation économique	9	9	2 3 3 1	EC EC EC EC		2 2 3 3	E/M E/TP E/E/M E/E/E	1h 1h 1h/1h 0,5h/1h/2h	1 1 1 1	E E E E	1h 1h 1h 2h	1	E	/
UE 2 : Maîtrise des outils de communication EC 1 : Anglais EC 2 : Communication	6	6	3 3	EC EC		2 2	E/O E/O	2h 2h	1 1	E E	1h 1h	1	E	/
UE 3 : Qualités, hygiène et sécurité d'un produit alimentaire EC 1 : Elaboration de la qualité d'un produit alimentaire EC 2 : Maîtrise des qualités d'un produit alimentaire	9	9	4 5	EC EC		2 3	E/TP E/E/M	2h 1h/1h	1 1	E E	1h 1h	1	E	/
UE 4 : Valorisation des Produits Alimentaires de Terroir EC 1 : Terroir et signes de qualité EC 2 : Filières et acteurs	6	6	2 2	EC EC		1 2	E M/O	2h 1h	1 1	E M	1h	1	E	/

EC 3 : Marketing et commercialisation			2	EC		4	A/A/ E/E	2h/1h	1	E	1h			
---------------------------------------	--	--	---	----	--	---	-------------	-------	---	---	----	--	--	--

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

A/A : Travail sur projet marketing, développement de projets marketing par un outil informatique

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants : / Si changement de la nature des épreuves, il convient de préciser : ex : UE X EC X : un dossier de recherche se substituera au TP de 1h ou UE Y : une épreuve unique se substituera aux épreuves prévues pour chaque EC

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				Evaluation initiale				RSE			2 ^{de} chance				
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 5 : Innovation appliquée à l'entreprise et ses produits EC 1 : Conception et conduite d'un projet d'innovation EC 2 : Intégration du projet d'innovation dans l'entreprise	6	6	4 2	EC EC		2 ep/ UE 4 3	M/M/ O/A E/E/E			1 1	M E	2h 2h	1	E	2h
UE 6 : Projet tuteurés EC 1 : Projet tuteurés	9	9	9	ET		1	M/S	0,75h	/	/	/				
UE 6 : Stage EC 1 : Stage	15	15	15	ET		1	M/S	1h	/	/	/				

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES :

UE5EC1 – A : Présentation d'un produit agroalimentaire innovant

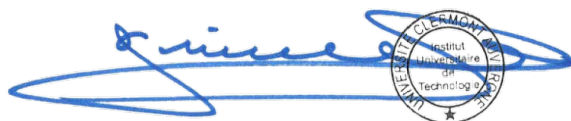
Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants : / Si changement de la nature des épreuves, il convient de préciser : ex : UE X EC X : un dossier de recherche se substituera au TP de 1h ou UE Y : une épreuve unique se substituera aux épreuves prévues pour chaque EC

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**
Année universitaire 2020 - 2021

Licence Professionnelle
Métiers de la GRH :
Formation, compétences et emploi

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



A blue ink signature of Olivier Guinaldo, written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT DE CLERMONT-FERRAND', 'Institut Universitaire de Technologie', and a star.

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



A black ink signature of Françoise Peyrard.

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

LESCURE Aurélie, aurelie.lescure@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours : e-GRH
- Référent pédagogique : Aurélie LESCURE, aurelie.lescure@uca.fr

Contact en scolarité :

scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins ¼ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- Une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

- l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés
- l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

LICENCE Professionnelle, mention : Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi (e-GRH)

Semestre 1 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences																	
				Evaluation initiale					RSE			2 ^{de} chance									
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.							
UE 1 : LANGAGES FONDAMENTAUX <u>EC 1</u> : Environnement juridique <u>EC 2</u> : Economie du travail, emploi <u>EC 3</u> : Communication et psychologie <u>EC 4</u> : Anglais	12	12	3	EvC		2	E														
UE 2 : CONNAISSANCE DU SECTEUR <u>EC 1</u> : Gestion administrative du personnel <u>EC 2</u> : Formation/Carrières <u>EC 3</u> : Management RH <u>EC 4</u> : Recrutement	9	9	3	EvC		2	E														
UE 3 : CONNAISSANCE DU METIER <u>EC 1</u> : Gestion informatisée des RH <u>EC 2</u> : Gestion de la paie et contrôle de Gestion sociale <u>EC 3</u> : Télétravail et e-GRH	9	9	3	EvC		2	E														

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

Remarque : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
				Evaluation initiale					RSE			2 nd e chance		
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : PROJET TUTEURE	9	9		EvC		2	M+S	45min O				1	E	/
UE 2 : STAGE	21	21		EvC		2	M+S	45min O				1	E	/

EvC : contrôle continu ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

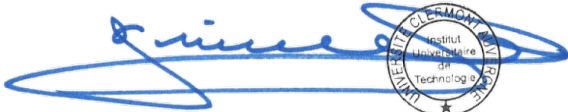

Remarque : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**
Année universitaire 2020 - 2021

Licence Professionnelle
Métiers de l'instrumentation,
de la mesure et du contrôle qualité

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

VACHER Damien, damien.vacher@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- *Parcours : Métrologie et contrôle*
- VACHER Damien, damien.vacher@uca.fr

Contact en scolarité :

scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tutoré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tutoré représente au moins $\frac{1}{4}$ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- Une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

- l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés
- l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

**LICENCE Professionnelle, mention : Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité -
Parcours : Métrologie et contrôle**

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
				Evaluation initiale					RSE			2 ^{de} chance		
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Harmonisation des connaissances <u>EC 1</u> : Mathématiques <u>EC 2</u> : Mesurages <u>EC 3</u> : Qualité	9	9	3 2+2 2	EvC		2ep/UE min	E/O		/	/	/	1 1 1	E ou O	2 h
UE 2 : Outils de communication <u>EC 1</u> : Projet <u>EC 2</u> : Communication <u>EC 3</u> : Anglais	3	3	0,5 1,25 1,25	EvC		2ep/UE min	E/O		/	/	/	1 1 1	E ou O	2 h
UE 3 : CND Spécifiques <u>EC 1</u> : Contrôle par voie optique <u>EC 2</u> : RF – CEM	9	9	3+3 3	EvC		2ep/UE min	E/O		/	/	/	1 1	E ou O	2 h
UE 4 : Projet Tutoré	9	9	9	EvC		2ep/UE Min	M		/	/	/	1	O/M	1 h

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

Remarque :

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
				Evaluation initiale					RSE			2 ^{de} Chance		
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 5 : Essais non destructifs dans l'industrie aéronautiques (COFREND-COSAC) <u>EC 1</u> : Courant de Foucault <u>EC 2</u> : Radiographie - Radioprotection <u>EC 3</u> : CND industriel	9	9	2+2 2 1,5+1,5	EvC		2ep/UE min	E/O		/	/	/	1 1 1	E ou O	2 h
UE 6 : Chaîne de mesure et signaux <u>EC 1</u> : Capteurs <u>EC 2</u> : Traitement du signal <u>EC 3</u> : Informatique d'instrumentation	3	3	0,5 0,5 0,5+1,5	EvC		2ep/UE min	E/O		/	/	/	1 1 1	E ou O	2 h
UE 7 : Métrologie et Qualité <u>EC 1</u> : Gestion de la métrologie <u>EC 2</u> : Métrologie <u>EC 3</u> : Plans d'expériences <u>EC 4</u> : AMDEC	6	6	1,5 1,5+2 0,5 0,5	EvC		2ep/UE min	E/O		/	/	/	1 1 1 1	E ou O	2 h
UE 8 : Stage	12	12	12	EvC		2ep/UE min	O/M/S	/	/	/	/	1	O/M/S	1 h

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

Remarque :

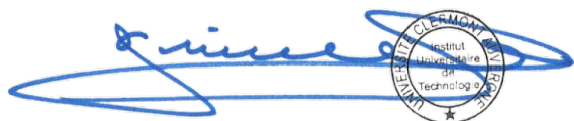
Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, les épreuves auront les mêmes natures et durées.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**
Année universitaire 2020 - 2021

Licence Professionnelle
Métiers de l'Informatique :
conduite de projets

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22 septembre 2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22 septembre 2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



A blue ink signature of Olivier Guinaldo, written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT DE CLERMONT-FERRAND', 'Institut universitaire de Technologie', and a star.

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



A black ink signature of Françoise Peyrard, written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT DE CLERMONT-FERRAND', 'Institut universitaire de Technologie', and a star.

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

LOHOU Christophe, christophe.lohou@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours : Développement d'applications graphiques 3D interactives ;
LOHOU Christophe, christophe.lohou@uca.fr

Contact en scolarité :

scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins $\frac{1}{4}$ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- Une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements (le cas échéant)

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un utilisateur comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple).

Évaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors,

soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

- l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés
- l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie électronique (via l'ENT) dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

LICENCE Professionnelle, mention : Métiers de l'informatique : conduite de Projets - Parcours : Développement d'Applications Graphiques 3D Interactives

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				Évaluation initiale / 1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examens			2 ^{nde} chance / 2 ^{ème} session			
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Infographie3D et Gestion de projets 3DTR <u>EC 1</u> : Modélisation 3D et Retouche d'Images <u>EC 2</u> : Animation <u>EC 3</u> : Unity	9	9	3	EC		2	A			2	A		1 par UE	TP+O	3h
UE 2 : Développement d'applications graphiques 3D interactives <u>EC 1</u> : Développement de projets informatiques <u>EC 2</u> : Projet jeu Unity <u>EC 3</u> : Texturing et shaders <u>EC 4</u> : Notions d'intelligence artificielle et étude d'une librairie 3D Temps Réel (WebGL)	12	12	2	EC		2	A			2	A		1 par UE	TP+O	3h
UE 3 : Projet tuteuré <u>EC 1</u> : Projet tuteuré	9	9	9	EC		2	M+S	1h(S)		2	M+S	1h(S)			

EC : Evaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : A désigne la livraison d'un (mini-)projet noté, précédée ou suivie d'épreuve(s) de description du projet (à l'écrit et/ou à l'oral).

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
				Evaluation initiale/1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examens			2 ^{nde} chance/2 ^{ème} session		
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 4 : Communication et Culture Générale <u>EC 1</u> : Anglais <u>EC 2</u> : Projet Personnel Professionnel <u>EC 3</u> : Communication	9	9	2 2 5	EC EC EC		2 2 4	E+O E+E A+A		2 2 4	E+O E+E A+A		1 par UE	TP+O	3h
UE 5 : Réalité Virtuelle, Unreal Engine <u>EC 1</u> : Projet de RV et périphériques <u>EC 2</u> : Unreal Engine	6	6	4 2	EC EC		2 2	A A		2 2	A A		1 par UE	TP+O	3h
UE 6 : Alternance ou stage <u>EC 1</u> : Alternance ou stage	15	15	15	EC		2	M+S	1h	2	M+S	1h			

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : A désigne la livraison d'un (mini-)projet noté, précédée ou suivie d'épreuve(s) de description du projet (à l'écrit et/ou à l'oral).

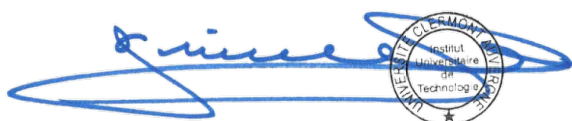
Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2020 - 2021**

**Licence Professionnelle Métiers des
Réseaux Informatiques et des
Télécommunications**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22 septembre 2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22 septembre 2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



A blue ink signature of Olivier Guinaldo is written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT de CLERMONT-FERRAND Institut Universitaire de Technologie' and a small star at the bottom.

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



A black ink signature of Françoise Peyrard is written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT de CLERMONT-FERRAND Institut Universitaire de Technologie' and a small star at the bottom.

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : Nadine GIRAUD, nadine.giraud@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours 1 : Administration et Sécurité des Réseaux
- Parcours 2 : Réseaux Informatiques, Mobilité et Sécurité

Contact en scolarité :

scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins $\frac{1}{4}$ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- Une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements (le cas échéant)

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre. Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constitue la justification.

- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Le stage ou l'alternance constitue une unité d'enseignement. Il donne lieu à un rapport écrit et une soutenance lesquels sont évalués pour la validation de l'UE.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

Parcours ASUR : alternance de 33 semaines en entreprise

Calendrier :

Planning 2020-2021 Licence MRIT Parcours ASUR													
SEPTEMBRE 2020	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER 2021	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE 2021	
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M	
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	2 J	
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V	
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S	
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J	5 D	
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V	6 L	
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 M	
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M	
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L	9 J	
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 V	
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 S	
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J	12 D	
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L	
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 M	
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 J	
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 V	
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S	
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J	19 D	
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L	
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 M	
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 J	
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 V	
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S	
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	26 D	
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L	
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 M	
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	
30 M	30 V	30 L	30 J	30 S	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	30 J	
	31 S	31 D	31 V	31 D		31 M	31 L		31 L	31 S	31 M		

Période IUT
 Période en Entreprise
 Soutenance de stage

Parcours RSFS (RIMS) : stage entre 12 et 16 semaines en entreprise.

Calendrier :

Planning 2020-2021 Licence MRIT Parcours RIMS													
SEPTEMBRE 2020	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER 2021	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT 2021	
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M	
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	2 J	
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V	
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S	
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J	5 D	
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V	6 L	
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 M	
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M	
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L	9 J	
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 V	
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 S	
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J	12 D	
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L	
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 M	
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 J	
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 V	
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S	
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J	19 D	
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L	
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 M	
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 J	
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 V	
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S	
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	26 D	
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L	
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 M	
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	
30 M	30 V	30 L	30 J	30 S	pb	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	30 J	
	31 S	31 D	31 V	31 D		31 M	31 L		31 L	31 S	31 M		

Période IUT
 Vacances scolaires
 Période en Entreprise
 Soutenance de stage

S3 : 16 sem → 11 sem / 8 sem
S4 : 10 sem → 9 sem

Évaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés

l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie électronique (via l'ENT) dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

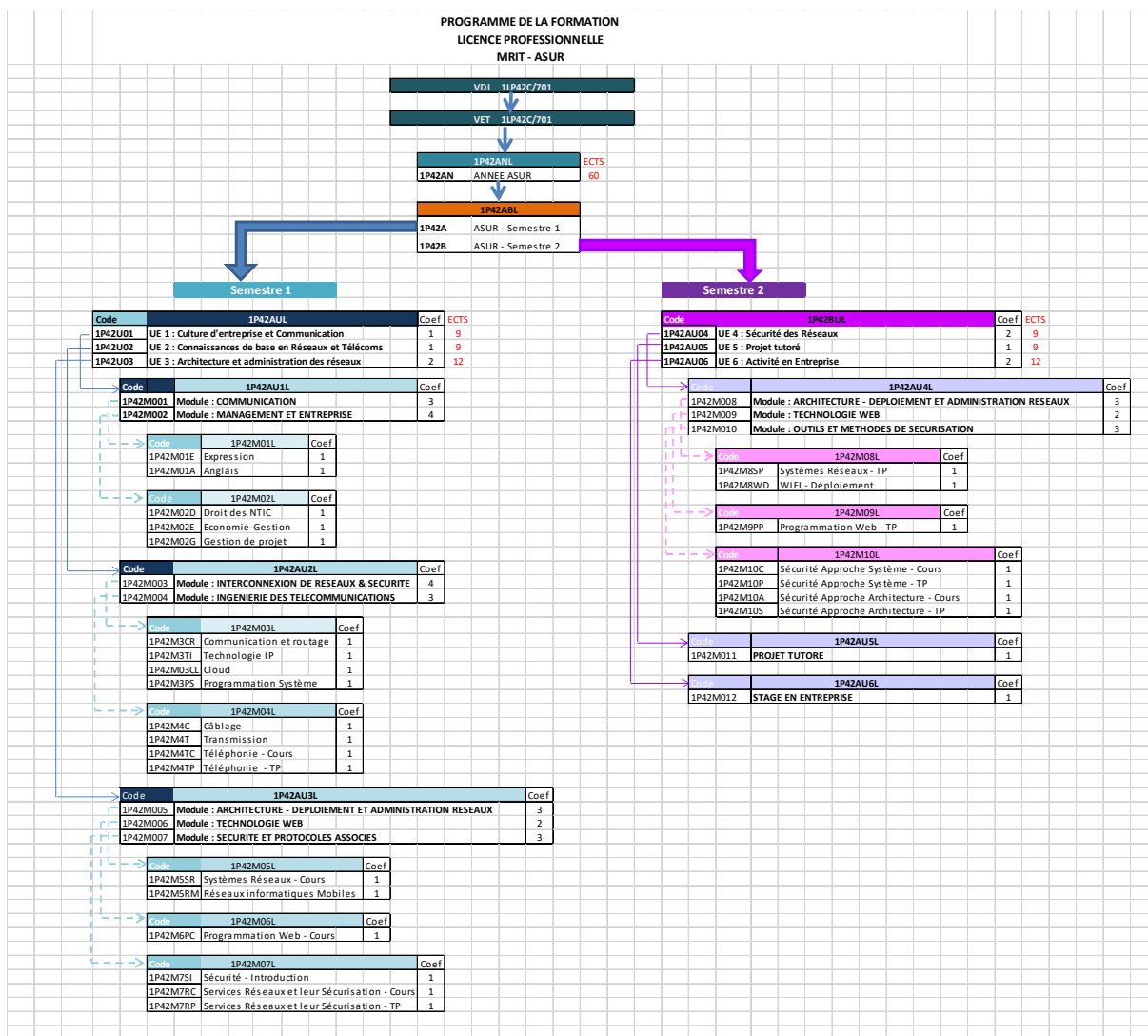
Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Maquettes de la formation :

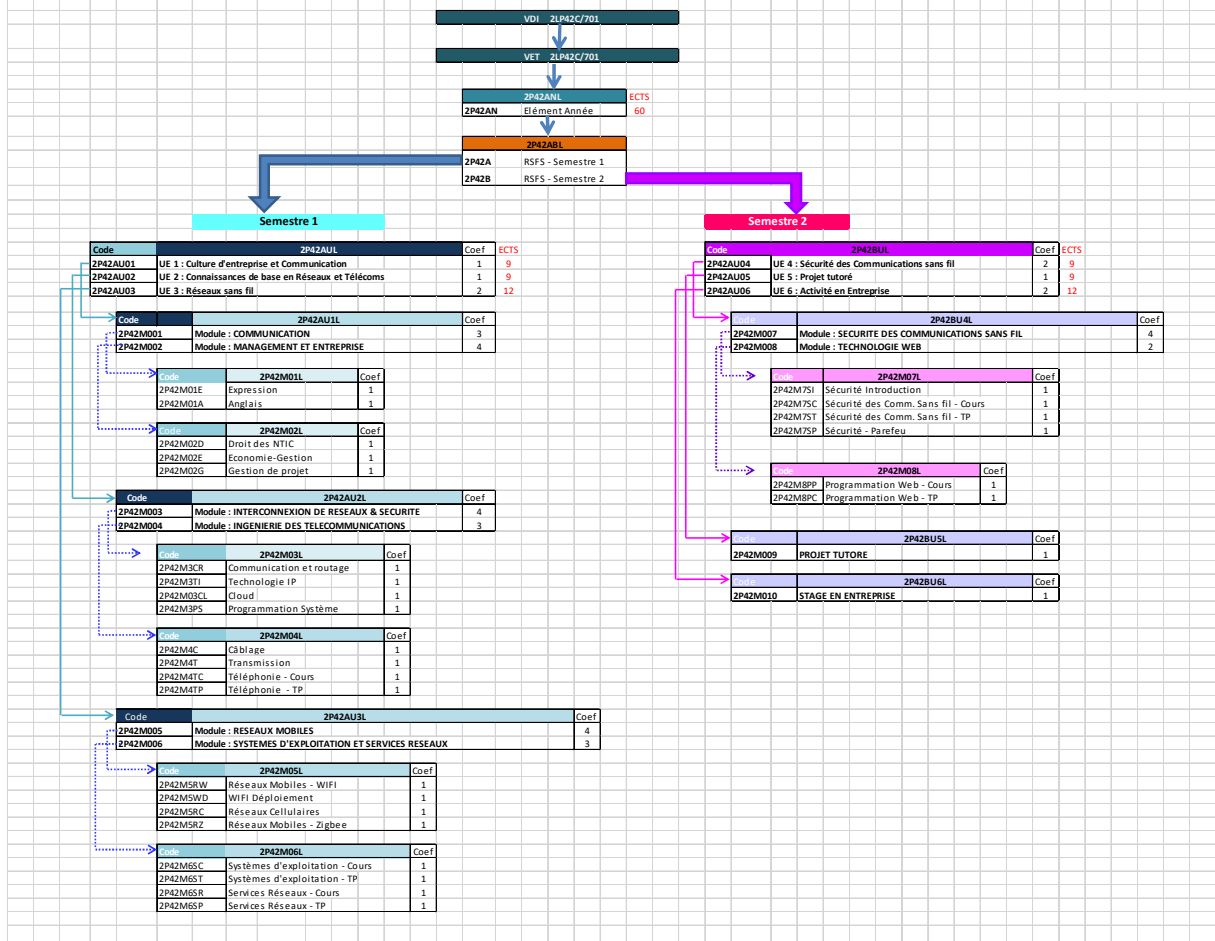
Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Maquette du parcours ASUR :



Maquette du parcours RIMS :

**PROGRAMME DE LA FORMATION
LICENCE PROFESSIONNELLE
MRIT - RIMS**



Intitulé de la formation (licence MRIT+ parcours 1 : Administration et Sécurité des Réseaux)

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
				Evaluation initiale					RSE			2 nd e chance		
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE1 : Culture d'entreprise et Communication EC 1 : Communication EC 2 : Management et Entreprise	9	1	EC1 : 3 EC2 : 4	EC		5	Ecrits et/ou oraux		EC1 : 1 EC2 : 1	Ecrit ou oral	2h chacune	1	Ecrit ou oral	2h
UE 2 : Connaissances de base en Réseaux et Télécoms EC1 : Interconnexion de réseaux et Sécurité EC2 : Ingénierie des Télécommunications	9	1	EC1 : 4 EC2 : 3	EC		7	Ecrits et/ou oraux		EC1 : 1 EC2 : 1	Ecrit ou oral	2h chacune	1	Ecrit ou oral	2h
UE3 : Architecture et administration des réseaux EC1 : Architecture Déploiement et Administration Réseaux 1 EC2 : Technologie web 1 : EC3 : sécurité et protocoles associés	12	2	EC1 : 3 EC2 : 2 EC3 : 3	EC		6	Ecrits et /ou oraux		EC1 : 1 EC2 : 1 EC3 : 1	Ecrit ou oral	2h chacune	1	Ecrit ou oral	2h

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : La nature des épreuves de la session 1 et de la session 2 pour l'UE4 peut être des oraux et des écrits (les deux peuvent être demandés) ou bien des écrits uniquement ou des oraux uniquement

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, les épreuves auront les mêmes natures et durées. .

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences										
				Evaluation initiale					RSE			2 ^{de} chance		
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 4: Sécurité des Réseaux EC 1 : Architecture Déploiement et Administration Réseaux 2 EC 2 : Technologie web 2 EC3 : Outils et méthode de sécurisation	9	2	EC1 : 3 EC2 : 2 EC3 : 3	EC		7	Ecrits et/ou oraux		EC1 : 1 EC2 : 1 EC3 : 1	Ecrit ou oral	2h chacune	1	Ecrit ou oral	2 h
UE 5 : Projet	9	1	1	ET		1	soutenance	1h soutenance	1	Soutenance	1h	1	oral	1h
UE6 : Activité en entreprise	12	2	1	ET		1	soutenance	1h soutenance	1	Soutenance	1h	1	oral	1h

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : Concernant les UE 5 et 6, la soutenance d'une durée de 1h vient après la rédaction d'un rapport établi tout au long de la période de projet et de la période en entreprise. Le nombre d'épreuves indiqué est un nombre minimal.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Intitulé de la formation (licence MRIT+ parcours 2 : Réseaux Informatiques Mobilité et Sécurité)

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences										
				Evaluation initiale					RSE			2 nd e chance		
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Culture d'entreprise et Communication EC 1 : Communication EC 2 : Management et Entreprise	9	1	EC1 : 3 EC2 : 4	EC		5	Ecrits et/ou oraux		EC1 : 1 EC2 : 1	Ecrit ou oral	2h chacune	1	Ecrit ou oral	2h
UE 2 : Connaissances de base en Réseaux et télécoms EC 1 : Interconnexion de réseaux et Sécurité EC 2 : Ingénierie des Télécommunications	9	1	EC1 : 4 EC2 : 3	EC		7	Ecrits et/ou oraux		EC1 : 1 EC2 : 1	Ecrit ou oral	2h chacune	1	Ecrit ou oral	2h
UE 3 : Réseaux sans fil EC1 : Réseaux mobiles EC2 : Systèmes d'Exploitation et Services réseaux	12	2	EC1 : 4 EC2 : 3	EC		8	Ecrits et/ou oraux		EC1 : 1 EC2 : 1	Ecrit ou oral	2h chacune	1	Ecrit ou oral	2h

EC : Evaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : La nature des épreuves de la session 1 et de la session 2 pour l'UE4 peut être des oraux et des écrits (les deux peuvent être demandés) ou bien des écrits uniquement ou des oraux uniquement.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences											
				Evaluation initiale					RSE			2 nd e chance			
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 4 : Sécurité des communications sans fil EC 1 : Sécurité des communications sans fil EC 2 : Technologie web	9	2	EC1 : 4 EC2 : 2	EC		6	Ecrits et/ou oraux			EC1 : 1 EC2 : 1	Ecrit ou oral	2h chacune	1	Ecrit ou oral	2h
UE 5 : Projet	9	1	1	ET		1	soutenance	1h	1	Soutenance	1h	1	Oral	1h	
UE 6 : Activité en entreprise	12	2	1	ET		1	soutenance	1h	1	Soutenance	1h	1	Oral	1h	

EC : Evaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : Concernant les UE 5 et 6, la soutenance d'une durée de 1h vient après la rédaction d'un rapport établi tout au long de la période de projet et de la période en entreprise. Le nombre d'épreuves indiqué est un nombre minimal.

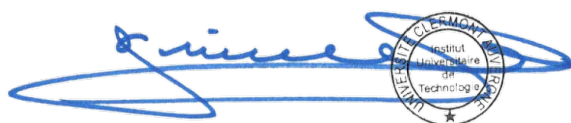
Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**
Année universitaire 2020 - 2021

Licence Professionnelle
Métiers du numérique :
conception, rédaction et réalisation web

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



A blue ink signature of Olivier Guinaldo, written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT DE CLERMONT-FERRAND Institut Universitaire de Technologie' and a star at the bottom.

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



A black ink signature of Françoise Peyrard, written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT DE CLERMONT-FERRAND Institut Universitaire de Technologie' and a star at the bottom.

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

COURBON Jonathan, jonathan.courbon@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Un unique parcours « Production Multimédia » avec des options
- **Option 1 et 2 :** (MCF - COURBON Jonathan, jonathan.courbon@uca.fr)

Contact en scolarité :

scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins $\frac{1}{4}$ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- Une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsque qu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 Septembre 2019.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation, l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des

examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

LICENCE Professionnelle, mention : Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web

Semestre 1 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE et EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
			Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{nde} chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Culture de l'internet EC 1 : Bases de l'internet EC 2 : Outils de communication EC 3 : Référencement et Réseaux sociaux EC 4 : Gestion de projets EC 5 : Droit et Mercatique pour le web EC 6 : Anglais	12													
UE 2 : Production multimédia sur le web EC 1 : Design et développement multimédia EC 2 : option 1 - Design multimédia EC 2 : option 2 - Développement web EC 3 : Projet web	18													

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Remarques :

1. Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif
2. Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC contenant des oraux. Les oraux en présentiel seront remplacés par des oraux à distance ou des épreuves écrites selon les moyens à disposition.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE et EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
			Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examen			2 nd e chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Spécialisation orientée "web" <u>EC 1</u> : Conduite de projets <u>EC 2</u> : Conception interactive <u>EC 3</u> : option 1 - Design multimédia <u>EC 3</u> : option 2 - Développement web	6	1 2 3 id	EvC EvC EvC EvC		2 2 4 5	E/TP TP TP TP	- - - -	2 2 4 5	E/TP TP T/O TP/O	2h 2h 2h 2h	1 par UE	E/TP	8h
UE 2 : Projet tutoré <u>EC 1</u> : Projet tutoré	9	9	EvC		2	M/S	1h		O/M/S	1h			
UE 3 : Stage <u>EC 1</u> : Stage	15	15	EvT		2	M/S	1h		M/S	1h			

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

Remarques :

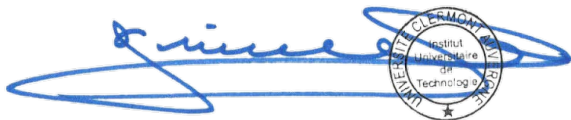
1. Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif
2. Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC contenant des oraux (UE1 EC 3 et UE2 EC1). Les oraux en présentiel seront remplacés par des oraux à distance ou des épreuves écrites selon les moyens à disposition.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**
Année universitaire 2020 – 2021

Licence Professionnelle
Métiers de l'informatique : Conception,
développement et test de logiciels

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



A blue ink signature of Olivier Guinaldo is written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT DE CLERMONT-FERRAND', 'Institut Universitaire de Technologie', and a star at the bottom.

Olivier Guinaldo

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



A black ink signature of Françoise Peyrard is written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT DE CLERMONT-FERRAND', 'Institut Universitaire de Technologie', and a star at the bottom.

Françoise Peyrard

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

CHEVALDONNÉ Marc, marc.chevaldonne@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours : Développement d'applications pour plateformes mobiles

Contact en scolarité :

scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins $\frac{1}{4}$ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- Une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser

l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés

l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

LICENCE Professionnelle, mention : Métiers de L'informatique : conception, développement et test de logiciels - Parcours 1 : Développement d'applications pour plateformes mobiles

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE et des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences												
			Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens			2 ^{nde} chance				
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE 1 : Génie Logiciel <u>EC 1</u> : Remise à niveau Objets <u>EC 2</u> : Programmation Objets <u>EC 3</u> : Qualité de développement <u>EC 4</u> : Processus de développements	6	6													
		4	EvC		2	A		1	A	2h					
		9	EvC		2	A		1	A	2h	1	A	2h		
		5	EvC		2	A		1	A	2h					
		4	EvC		2	A		1	A	2h					

UE 2 : Systèmes et Réseaux <u>EC 1</u> : Services Mobiles <u>EC 2</u> : Réseaux 1 <u>EC 3</u> : Internet des Objets <u>EC 4</u> : Système	6	6											
		4	EvC		2	A		1	A	2h	1	A	2h
		4	EvC		2	A		1	A	2h			
		4	EvC		2	A		1	A	2h			
		5	EvC		2	A		1	A	2h			
UE 4 : Technologies Mobiles 1 <u>EC 1</u> : Swift <u>EC 2</u> : Architecture de projets C# .NET 1 <u>EC 3</u> : C++ <u>EC 4</u> : Android	9	9											
		5	EvC		2	A		1	A	2h	1	A	2h
		5	EvC		2	A		1	A	2h			
		4	EvC		2	A		1	A	2h			
		6	EvC		2	A		1	A	2h			
UE 6 : Projet tutoré	9	9	EvC		2	M et S	1h	2	M et S	2h			

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : A : La nature des épreuves peut être : E, O, TP, M ou S selon la décision de l'enseignant.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens			2 ^{nde} chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 3 : Insertion professionnelle <u>EC 1</u> : Communication <u>EC 2</u> : Anglais <u>EC 3</u> : Economie <u>EC 4</u> : Gestion	6	6	EvC		2	A		1	A	2h			
		4	EvC		2	A		1	A	2h	1	A	2h
		5	EvC		2	A		1	A	2h			
		4	EvC		2	A		1	A	2h			
		3	EvC		2	A		1	A	2h			
UE 5 : Technologies Mobiles 2 <u>EC 1</u> : iOS <u>EC 2</u> : Architecture de projets C# .NET 2 <u>EC 3</u> : QT Quick <u>EC 4</u> : Xamarin <u>EC 5</u> : Technologie Web <u>EC 6</u> : Client / Serveur	9	9	EvC		2	A		1	A	2h			
		5	EvC		2	A		1	A	2h			
		4	EvC		2	A		1	A	2h			
		5	EvC		2	A		1	A	2h	1	A	2h
		5	EvC		2	A		1	A	2h			
		3	EvC		2	A		1	A	2h			
		4	EvC		2	A		1	A	2h			
UE 7 : Stage	15	15	EvC		1	M et S	1h	1	M et S	2h			

EvC : évaluation continue ; EvT : Evaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES:

A : La nature des épreuves peut être : E, O, TP, M ou S selon la décision de l'enseignant.

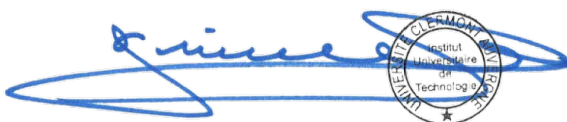
Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2020 - 2021**

**Licence Professionnelle
Qualité, Hygiène, Sécurité,
Santé, Environnement**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



A blue ink signature of Olivier Guinaldo, written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT DE CLERMONT-FERRAND Institut Universitaire de Technologie' and a star at the bottom.

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



A black ink signature of Françoise Peyrard, written in a cursive style.

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

Régis CUEFF, regis.cueff@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours : Laboratoire d'analyse et production industrielle

Contact en scolarité :

scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins $\frac{1}{4}$ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- Une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constitue la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser, la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

- l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés
- l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

LICENCE Professionnelle, mention : QHSSE – Parcours : Laboratoire d’analyse et production industrielle.

Semestre 1 :

	Crédits et coeff affectés à l’UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
			Evaluation initiale					RSE			2 nd e chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d’épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d’épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d’épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE1 : Harmonisation des Connaissances EC1 : Enseignements Généraux	3	3	EvC		3	E/O	1H	3	E/O	1H	1	E/O	1H
UE2Q : Système de Management de la Qualité EC1 : Management de la Qualité (ISO 9001) EC2 : Les outils de la Qualité	6	4,5 1,5	EvC EvC		3 2	E E	2H 2x1H	3 2	E E	2H 2x1H	1	E/O	2H
UE2S : Management de la Santé et de la Sécurité EC1 : Management de la Santé et de la Sécurité EC2 : Prévention des Risques liés à l’Activité Physique	6	4,5 1,5	EvC EvC		3 2	E E/TP	1H (2x0,5H)	3 2	E E/TP	1H (2x0,5H)	1	E/O	2H
UE2HE : Manag. de l’Hygiène et l’Environnement EC1 : Management de l’Environnement EC2 : Hygiène et Environnement en entreprise	6	3 3	EvC EvC		2 2	E+O E	2H 1H	2 2	E+O E	2H 1H	1	E/O	2H
UE4 : Enseignements généraux et appliqués EC1 : Enseignements généraux EC2 : Enseignements appliqués en QHSSE	9	4,5 4,5	EvC EvC		3 2	E/O E	1H 2H	3 2	E/O E	1H 2H	1	E/O	2H

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d’épreuves d’évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : A : La prévention des Risques liés à l’Activité Physique (PRAP) et Le Brevet de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) font l’objet de certifications délivrées par l’INRS et reconnues dans le monde du travail.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l’exception des UE ou EC suivants : UE2S-EC2 nature de l’épreuve de substitution : un oral se substituera à l’épreuve pratique.

Semestre 2 :

	Crédits et coeff affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
			Evaluation initiale					RSE			2 ^{nde} chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 3IC : modules option Industries Chimiques EC1 : Techniques d'analyses chimiques EC2 : Qualité et Sécurité en Industries Chimiques EC3 : Applications des concepts QHSSE en analyse chimique	6	2 2 2	EvC EvC EvC		2ep/EC	E E M		6 2 2	E E TP		1	E/O	2H
UE3IS : modules option Industries et Services EC1 : Gestion des Moyens de Mesure et maîtrise statistique des Procédés Niveau 2 EC2 : Indicateurs et méthodologie de résolution de problèmes pour l'amélioration continue	6	3 3	EvC EvC		2ep/EC 4	E E		2 4	E/TP E		1	E/O	2H
UE5 : Projet Tuteuré	9	9	EvC		1	M+S	1H	1	M+S	1H			
UE6 : Mémoire final en Entreprise	15	15	EvC		1	M+S	1H	1	M+S	1H			

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : A : Les enseignements du semestre 2 sont des modules complémentaires liés à l'option choisie : UE3IC : option Industries Chimiques - UE3IS : option Industries et Services.

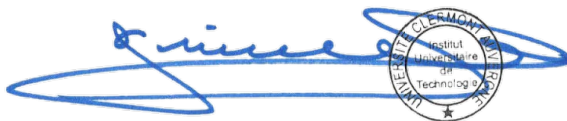
Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2020 - 2021**

**Licence Professionnelle
Maintenance et technologie :
systèmes pluritechniques**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



A blue ink signature of Olivier Guinaldo is written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT DE CLERMONT-FERRAND Institut Universitaire de Technologie' and a star at the bottom.

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



A black ink signature of Françoise Peyrard is written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT DE CLERMONT-FERRAND Institut Universitaire de Technologie' and a star at the bottom.

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

CANO Tony, tony.cano@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours : Systèmes industriels automatisés et maintenance
- CANO Tony, tony.cano@uca.fr

Contact en scolarité :

scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le projet tuteuré représente au moins $\frac{1}{4}$ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- Une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un utilisateur comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Evaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si

l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

- l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés
- l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

LICENCE Professionnelle, mention : Maintenance et technologie : systèmes pluritechniques - Parcours SIAM

Semestre 1 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				Evaluation initiale					RSE			2 nd e chance			
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Culture D'entreprise et Communication <u>M11</u> : Connaissance de l'Entreprise Européenne <u>M12</u> : Communication <u>M13</u> : Anglais <u>M14</u> : Outils Informatiques	6	2	1 2 2 3	EvC		Min. 2				/	/	/	Min. 1	O.	Min. 1h
UE 2 : Maintenance et Gestion de projet <u>M21</u> : Démarche Qualité et Conduite de Projet <u>M22</u> : Organisation et Méthodologie de la Production <u>M23</u> : Organisation et Méthodologie de la Maintenance	6	2	1 1 3	EvC		Min. 2				/	/	/	Min. 1	O.	Min. 1h
UE 31 : Modélisation des Systèmes Automatisés (option Automatismes) <u>M311</u> : Mécanique des Fluides <u>M312</u> : Régulation et communication des systèmes automatisés <u>M313</u> : Principe et Modélisation des systèmes Electriques <u>M314</u> : Interaction Maintenance - Conception	12	3	2 3 3 1	EvC		Min. 2				/	/	/	Min. 1	O.	Min. 1h
UE 32 : Modélisation des Systèmes Mécaniques Automatisés (option Mécanique) <u>M321</u> : Mécanique des Fluides <u>M322</u> : Principe et Modélisation des systèmes Mécaniques <u>M323</u> : Interaction Maintenance-Conception <u>M324</u> : Principe et commande des actionneurs Electriques	12	3	2 3 3 1	EvC		Min. 2				/	/	/	Min. 1	O.	Min. 1h

UE 33 : Modélisation des Systèmes Robotisés (option Robotique) <u>M331</u> : Modélisation Pneumatique <u>M332</u> : Robotique industrielle <u>M333</u> : Sécurité en robotique <u>M334</u> : Modélisation Mécanique	12	3	2 3 3 2	EvC		Min. 2			/	/	/	Min. 1	O.	Min. 1h
UE 5 : Projet Tuteuré	6	1		EvC		Min. 2	/		/	/	/			

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUE : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et la durée pourra être adaptée.

Semestre 2 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				Evaluation initiale					RSE			2 ^{de} chance			
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 41 : Expertises Technologiques (option Automatismes) <u>M411</u> : Les Systèmes Electriques Industriels <u>M412</u> : Informatique Industrielle <u>M413</u> : Les Systèmes Hydrauliques Industriels <u>M414</u> : Les Systèmes Mécaniques Industriels	15	3	3 3 2 2	EvC		Min. 2				/	/	/	Min. 1	O.	Min. 1h
UE 42 : Expertises Technologiques (option Mécanique) <u>M421</u> : Les Systèmes Electriques Industriels <u>M422</u> : Les Systèmes Hydrauliques Industriels <u>M423</u> : Outils de maintenance préventive conditionnelle et CND <u>M424</u> : Les Systèmes Mécaniques Industriels	15	3	3 3 2 2	EvC		Min. 2				/	/	/	Min. 1	O.	Min. 1h
UE 43 : Expertises Technologiques (option Robotique) <u>M431</u> : Les Systèmes Electriques Industriels <u>M432</u> : Informatique Industrielle <u>M433</u> : Cellules robotisés	15	3	2 3 3	EvC		Min. 2				/	/	/	Min. 1	O.	Min. 1h
UE 6 : Activité Entreprise	15	3		EvC		Min. 2	/			/	/	/			

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

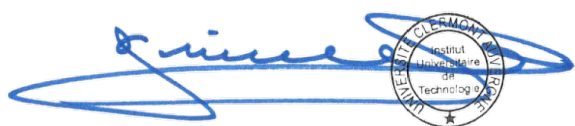
Remarque : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et la durée pourra être adaptée.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**
Année universitaire 2020 - 2021

Licence professionnelle
Métiers de l'Informatique : Application
Web

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 22/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



A blue ink signature of Olivier Guinaldo, written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT de Clermont-Ferrand' and 'Institut Universitaire de Technologie'.

Olivier GUINALDO

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



A blue ink signature of Françoise Peyrard, written over a circular official stamp of the IUT de Clermont-Ferrand. The stamp contains the text 'IUT de Clermont-Ferrand' and 'Institut Universitaire de Technologie'.

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

Sébastien SALVA, sebastien.salva@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours : Développement d'applications intranet/internet

Contact en scolarité : scola.iut-clermont@uca.fr

Organisation des études

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins $\frac{1}{4}$ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- Une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- Absent ;
- Exclu pour raison disciplinaire ;
- Non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.

- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un utilisateur comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

Évaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors,

soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie électronique (via l'ENT) dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

- l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés
- l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)

- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Maquettes de la formation :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Licence professionnelle Métiers de l'Informatique Application Web

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
				Évaluation initiale / 1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examens			2 ^{nde} chance / 2 ^{ème} session		
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Génie logiciel	9	9	4											
EC 1 : Remise à niveau programmation objet				EC		2	E/ TP	4h	1	M ou S ou E ou O	2h	1	E ou O	2h
EC2 : Technologie objet				EC		2	E /TP	8h						
EC3 : Qualité logicielle et tests				EC		2	E /TP	2h						
EC4 : Programmation Système				EC		2	E /TP	2h						
UE 2 : Modules de spécialisation I	6	6	4											
EC1 : Réseaux 1				EC		1	E	2h	1	M ou S ou E ou O	2h	1	E ou O	2h
EC2 : Développement Internet Avancé 2				EC		2	E/TP	2h						
EC3 : Administration des réseaux				EC		2	E/TP	1h						
EC4 : Javascript	EC		2	E/TP	...									
UE 5 : Connaissances pour l'entreprise	6	6	4											
EC 1 : Economie				EC		2	E	2h	1	M ou S ou E ou O	2h	1	E ou O	2h
EC 2 : Communication				EC		2	O	2h						
EC3 : DSI et création d'entreprise	EC		1	E /M	1h									
UE 6 : Projet tuteuré	9	9	9	M+S		1	M+S	1H	1	M+S	1H	M	M	1H

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des suivants :

UE Génie logiciel, des écrits pourront être remplacés par des TP ou projets

UE Modules de spécialisation I, l'écrit de l'EC Réseaux pourra être remplacé par un dossier recherche, les écrits des autres EC pourront être remplacés par des QCM ou d'avantage de projets/TPs ramassés

UE Connaissances pour l'entreprise, des écrits pourront être remplacés par des oraux ou des dossiers recherche

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
				Evaluation initiale / 1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examens			2 ^{nde} chance / 2 ^{ème} session		
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 3 : Modules de spécialisation II EC1 : Développement Internet avancé I EC2 : Développement Internet avancé III EC3 : Client/serveur EC4 : Anglais	6	6	8 6 4 5	EC EC EC EC		2 2 2 2	E/ TP E/ TP E/ TP E/O	4h 2h 2h 2h	1	M ou S ou E ou O	2h	1	E/O	2H
UE 4 : Nouvelle facette du Web EC1 : Sécurité EC2 : Programmation orientée Service SOAP EC3 : Cloud Computing EC4 : Web transverse EC5 : Internet des Objets	9	9	6 4 4 4 5	EC EC EC EC EC		2 1 1 2 2	E/TP TP E/TP E/O/TP E/TP	2h 2h 2h 1h 2h	1	M ou S ou E ou O	2h	1	E/O	2h
UE 7 : Stage dans l'entreprise	15	15	15	ET		1	M+S	1h	1	M+S	1h	1	M+S	1h

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants :

UE Modules de spécialisation II, des écrits pourront être remplacés par des QCM ou d'avantage de projets/TP ramassés

UE Nouvelle facette du Web, des écrits pourront être remplacés par des QCM ou d'avantage de projets/TP ramassés